



MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES
ET RESILIENTES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

UNITE DE GESTION DU PROJET

Plan d'Action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)

Octobre 2024

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
1.1. Objectifs du Plan d'atténuation des risques de VBG/HS/EAS	9
1.2. Approche méthodologique	9
2. TYPES DE VIOLENCES SEXISTES SUSCEPTIBLES D'ETRE EXACERBEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET	10
3. PREVALENCE ET TENDANCES DES VBG EN REPUBLIQUE DU CONGO	11
4. DIAGNOSTIC : PREVALENCE ET TENDANCES DES VBG/EAS/HS ET FACTEURS DE RISQUES EN REPUBLIQUE DU CONGO	18
5. Cadre politique, juridique et institutionnel en République du Congo	21
5.1. Cadre politique	21
5.2. Cadre juridique	22
5.2.1. Cadre législatif et règlementaire national	22
5.2.2. Conventions, traités internationales et régionales	24
5.2.3. Cadre institutionnel	26
6. RISQUES VBG/EAS/HS DU PROCLIMAT CONGO	28
6.1. Considérations générales sur les composantes du projet	28
6.2. Consultations communautaires	41
6.3. Risques de VBG, EAS et HS des activités du ProCLIMAT Congo	41
7. BREVE REVUE DU CADRE NATIONAL ET DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA REPONSE AUX BESOINS DES SURVIVANT (ES)	43
8. CADRE DE REDEVABILITE ET DE REPONSE AUX RISQUES DE VBG/EAS/HS	46
8.1. Mesures de prévention et d'atténuation des risques aux VBG/ EAS/HS	46
8.2. Sanctions prévues dans le contexte du ProCLIMAT Congo	50
8.3. Mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS	51
8.3.1. Approche centrée sur le/les survivant (e)s	53
8.3.2. Principes directeurs de l'approche centrée sur le (la) survivant (e) de VBG/EAS/HS	53
8.3.3. Prise en charge des survivant(e)s	54
8.3.4. Opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes pour le cas de VBG/EAS/HS	55
8.4. Le suivi-évaluation du MGP	59
8.5. Mobilisations des parties prenantes	60
8.5.1. Communication	60
8.5.2. Formation et sensibilisation des parties prenantes	61
9. PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS	62
Annexe	69
Annexe 1 : Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS	69
Annexe 2 : Fiches relatives aux plaintes des VBG/EAS/HS	72
Annexe 3 : Codes de conduite	78

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBEF	Association Congolaise pour le Bien-Etre Familial
AFJC	Association des Femmes Juristes du Congo
AFD	Agence Française de Développement
ASES	Assistante en Sauvegardes Environnementale et Sociale
ARV	Antirétroviral(aux)
BIRD	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement
BSP	Bureau Satellite Paysager
CBP	Conditions basées sur la performance
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CES	Cadre Environnemental et Social
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CLD	Comités locaux de développement
DAO	Demandes d'Appels d'Offres
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EDSC	Enquête Démographique et de Santé du Congo
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FPI	Financement de Projets d'Investissement
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
MSP	Ministre de la Santé et de la Population
MPSIR	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MPME	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
NES	Normes Environnementales et Sociales
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale

ODD	Objectifs de Développement Durable
PAREDA	Projet d'Actions pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Associations
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGES-E	Plan de Gestion Environnemental et Social des entrepreneurs
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNG	Politique Nationale Genre
PV	Procès-verbal
ProCLIMAT	Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes face au changement climatique
PROGREEN	Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients
PAM	Programme Alimentaire Mondial
SCARP	Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce
SVBG	Spécialiste en Violences Basées sur le Genre
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Activités à mettre en œuvre dans les différentes composantes du projet	28
Tableau 2: Localités sélectionnées pour les consultations	41
Tableau 3: Synthèse des préoccupations et recommandations	44
Tableau 4: Risques directs et indirects de VBG, EAS et HS	48
Tableau 5: Principes directeurs de l'approche centrée sur le (la) survivant (e) des VBG/EAS/HS.....	61
Tableau 6: Canaux de soumission et lieu de dépôt des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	63
Tableau 7: Actions à entreprendre à différents niveaux du MGP lorsque qu'un cas de VBG/EAS/HS est signalé	65
Tableau 8: Traitement de la plainte à divers niveaux	65
Tableau 9: Rôles et responsabilités	69
Tableau 10: Formation et sensibilisation des parties prenantes	75
Tableau 11: Plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS.....	76

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Types de violences sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil.....	10
Figure 2: Mesures d'atténuation des risques en fonction du niveau de risque	53

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu de la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD) un prêt d'un montant de 70 millions USD et bénéficié d'un don de 12 millions USD du Partenariat mondial pour les paysages durables et résilients (PROGREEN), soit un total de 82 millions USD, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique, dénommé « ProClimat ». Placé sous la tutelle du ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale (MPSIR), le ProClimat est entré en vigueur le 13 octobre 2023 et sa date de clôture est prévue pour le 31 mai 2028. Le Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique a pour objectifs de développement : (i) de renforcer la gestion des paysages et (ii) d'accroître le nombre d'activités économiques inclusives et résilientes mises en œuvre par dans les communautés dans les zones ciblées. Afin de faciliter la mise en œuvre des activités, le ProClimat est structuré en six composantes comme suit :

Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale.

- sous-composante 1.1. Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.
- sous-composante 1.2 Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive.

Composante 2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel.

- sous-composante 2.1 Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente.
- sous-composante 2.2 Améliorer la gestion du capital naturel.

Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique.

- sous-composante 3.1 Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
- sous-composante 3.2 Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
- sous - composante 3.3 Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.
- sous - composante 3.4 Soutien aux ménages en situation d'insécurité alimentaire

Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet.

Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle.

Composante 6 : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

- sous-composante 6.1 Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation
- sous-composante 6.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)
- sous-composante 6.3 : Gestion de la malnutrition.

Le ProClimat est mis en œuvre en se conformant aux normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Parmi ces nouvelles normes environnementales et sociales, celles qui sont jugées pertinentes à la mise en œuvre des activités du ProClimat sont les suivantes :

- NES 1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) ;
- NES 2 (Emploi et conditions de travail) ;
- NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES 4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) ;
- NES 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ;
- NES 7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) ;
- NES n°8 (Patrimoine culturel) ;
- NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations).

La mise en œuvre des activités du ProClimat pourrait engendrer et/ou exacerber les risques potentiels liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans les communautés cibles en République du Congo.

Les VBG pourraient, en effet, entraîner des problèmes de santé physique et mentale, lesquels sont susceptibles de perdurer tout au long de la vie des survivant (e)s, réduisant ainsi leurs capacités à agir et à prendre des décisions concernant leur vie. Elles représentent également un fardeau économique considérable pour les ménages, les communautés et les pays¹. Les VBG génèrent aussi des coûts directs tels que le coût du traitement médical, celui du soutien psychologique et celui de la prise en charge juridique. En sus de cela, les ménages pourraient supporter les coûts indirects tels que la perte de revenus, due au fait que la/le survivant(e) soit incapable de travailler en raison du préjudice physique et/ou psychologique causé(s). Ces coûts ont un impact négatif significatif sur l'économie nationale².

¹ Ellsberg et coll. 2014

² <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2016/9/speech-by-lakshmi-puri-on-economic-costs-of-violence-against-women>.

C'est pourquoi, les questions relatives aux Violences Basées sur le Genres (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) sont prises en considération dans plusieurs normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, à savoir : NES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, NES 2 : Travail et conditions de travail, NES 4 : Santé et sécurité des populations, NES n°5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, NES 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées et NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations.

Le présent Plan d'action de lutte contre les risques de VBG/EAS/HS est élaboré dans le contexte de la mise en œuvre des activités des deux financements du ProClimat. De plus, il prend en compte les activités de la Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle (CERC). En effet, la mise en œuvre dudit projet pourrait engendrer d'énormes défis en ce qui concerne la gestion et l'atténuation des risques liés aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet, notamment dans les secteurs du développement humain, des travaux de génie civil et dans les secteurs de développement économiques ciblés.

1.1.Objectifs du Plan d'atténuation des risques des VBG/HS/EAS

L'objectif général de ce Plan est de définir et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de prévention des risques d'EAS/HS liés au Projet, afin d'assurer une gestion efficace des incidents liés aux VBG/HS/EAS et de garantir le bien-être et la sécurité des parties prenantes du projet.

De façon spécifique il s'agira essentiellement de :

- identifier et analyser des facteurs qui pourraient créer ou aggraver les risques potentiels des VBG/EAS/HS dans le cadre du projet ;
- évaluer des capacités des communautés locales concernant la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones de mise en œuvre des activités du projet;
- accroître de la compréhension et la définition des enjeux de lutte contre les actes d'EAS/HS des parties prenantes ;

- repérer des prestataires capables de mettre en œuvre des actions de prévention et de prise en charge des survivant(e)s des VBG, EAS et HS pour le référencement de cas survenus dans le cadre des activités du projet
- mettre en place des mécanismes accessibles et sécurisés gestion des incidents liés aux VBG/HS/EAS, permettant aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ;

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de prévention des risques d'EAS/HS prendra en compte l'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivant(e)s de ces violations.

1.2.Approche méthodologique

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS du projet ProClimat, l'approche méthodologique suivante a été mise en œuvre :

- Revue documentaire (évaluation des risques des VBG/EAS/HS du projet parent ProClimat, documents cadres et politiques et juridiques, rapports d'études et d'activités ; plans d'actions et notes techniques sur les VBG, EAS, HS etc.) ;
- Identification des risques liés aux activités du financement additionnel et de la composante CERC ;
- Revue et analyse du cadre et des capacités nationales en matière de prévention et prise en charge des survivant(e)s des VBG, EAS et HS ;
- Organisation des consultations des parties prenantes pour s'assurer de la prise en compte des opinions et préoccupations des parties prenantes liées aux VBG/EAS/HS dans le contexte du projet.

2. TYPES DE VIOLENCES SEXISTES SUSCEPTIBLES D'ETRE EXACERBEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET

« L'Exploitation et les Abus Sexuelles (EAS) ainsi que le Harcèlement Sexuel (HS) sont des manifestations de violences sexistes (ou VBG). Les VBG/EAS/HS peuvent être catégorisées en quatre grands types de violences sexistes, lesquels peuvent être exacerbées lors de la mise en œuvre des projets d'investissement de la Banque mondiale dans certains secteurs. L'exploitation et les abus sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel au travail sont des types de

violences sexistes qui sont le plus susceptibles de naître lors des opérations de FPI ou d’être exacerbés par ces dernières »³

La figure 1 ci-dessous présente les types de violences sexistes susceptibles d’être exacerbées par des opérations de FPI comportant de travaux de génie civil.

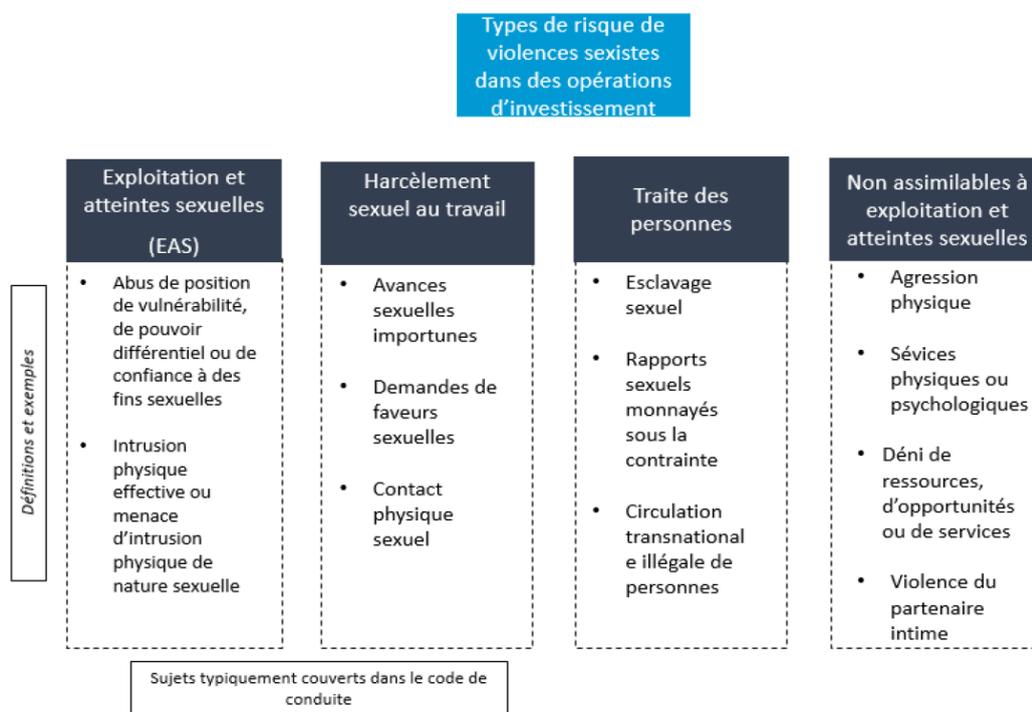


Figure 1: Types de violences sexistes susceptibles d’être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil

De plus, pour les projets ayant des activités dans le secteur de développement humain (santé, éducation, protection sociale, nutrition, population et emploi), en général, seuls trois types de manifestations des VBG sont susceptibles de naître ou de s’accroître : l’exploitation sexuelle, les abus sexuelles (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)⁴.

Il est donc nécessaire que des dispositions soient prises par le projet pour assurer la prévention, la réponse et l’atténuation de ces risques.

C’est dans ce cadre qu’un Plan d’action de lutte contre les VBG/ EAS/ HS est élaboré par le ProCLIMAT Congo afin de mieux gérer les risques liés aux VBG/EAS/HS qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.

³ Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d’investissement comportant de grands travaux de génie civil, page 7.

⁴ Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, première édition, septembre 2022. Lutter contre l’EAS/HS dans les opérations de développement humain, page 7.

3. PREVALENCE ET TENDANCES DES VBG EN REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo est classé 138ème sur 177 pays selon l'Indice d'inégalité de genre du PNUD, qui mesure la santé reproductive, l'autonomisation et la participation au marché du travail. Les femmes gagnent moins d'argent que les hommes et sont plus susceptibles de travailler à leur compte. De plus, il existe un fossé évident entre les genres en matière d'accès aux services et à la propriété, et de contrôle des actifs économiques.

Les analyses du marché du travail montrent que les écarts entre hommes et femmes en matière d'emplois résultent d'un accès inégal à l'éducation et à la formation. Les normes sociales définissent le rôle dévolu aux femmes dans la société - axé sur l'agriculture de subsistance, la famille et l'éducation des enfants (une femme a en moyenne, cinq enfants environ) - tandis que les hommes sont encouragés à acquérir des compétences et à devenir économiquement actifs. Ces normes limitent la capacité des femmes à accéder aux ressources productives, telles que la terre et le crédit.

En outre, les opportunités d'éducation limitées et la grande taille des ménages entravent leur capacité à rejoindre le marché du travail formel et contribuent à l'exclusion des femmes de l'économie. L'écart entre hommes et femmes sur le marché du travail est également lié à des niveaux élevés des Violences Basées sur le Genre (VBG) à l'égard des femmes et des filles. La dernière Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC⁵) a révélé que bon nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des Violences Basées sur le Genre (VBG), qui dans trois cas sur quatre sont exercées par des maris, des partenaires ou des petits amis.

Par rapport aux hommes, les femmes ont un accès inégal aux opportunités économiques. Cet écart s'explique en grande partie par leur niveau d'éducation et de compétences plus faible et par leur plus forte concentration dans le travail informel et pour compte propre (Banque mondiale, 2016). Le taux d'activité des femmes est de 67 %, contre 72 % pour les hommes. En 2019, le rapport entre la participation des femmes et des hommes à la population active était de 0,94. Même si l'écart entre les sexes dans la participation à la main-d'œuvre est plus faible au Congo par rapport à la moyenne de son groupe de revenu, il cache divers défis auxquels les femmes sont confrontées. La main-d'œuvre féminine est prédominante dans le secteur de l'agriculture, puisqu'elle représente 70 % de la main- d'œuvre agricole du Congo.

⁵ Enquête Démographique et de Santé du Congo EDSC-II 2011-2012

On estime qu'elle n'est que deux fois moins productive que les hommes, en raison des obstacles à l'accès à la terre, au crédit et aux intrants, ainsi que d'une part inégale de l'éducation des enfants et des tâches ménagères⁶.

Les normes sociales semblent également conduire les femmes vers une agriculture vivrière de subsistance, les hommes dominant les cultures commerciales plus rentables. Les femmes ne gagnent que la moitié du salaire des hommes. Les décisions des femmes quant aux types de travail et aux secteurs dans lesquels s'engager peuvent être motivées par les normes sociales et par l'inégalité des responsabilités dans les tâches domestiques, telles que la garde des enfants, en particulier compte tenu du taux de fécondité global de 4,9 naissances par femme, ce taux pouvant atteindre 6,5 dans les zones rurales et 7 parmi les ménages les plus pauvres (Banque mondiale, 2016 ; EDSC, 2012). Non seulement les femmes sont plus concentrées dans le secteur informel, mais elles ont également tendance à exercer un éventail limité d'activités, caractérisées par une rentabilité moindre par rapport aux activités traditionnellement dominées par les hommes. Ces restrictions au choix professionnel des femmes sont non seulement un obstacle à l'autonomisation des jeunes femmes, mais elles empêchent également une allocation optimale de la main-d'œuvre, ce qui est préjudiciable à la croissance économique. Le secteur agricole emploie une grande partie de la main-d'œuvre féminine, puisque 70 % des personnes activement engagées dans la production agricole en République du Congo sont des femmes⁵.

Les femmes ne représentent que 26% des travailleurs salariés dans le secteur non agricole, contre une moyenne de 32% pour les pays de la même tranche de revenus. De plus, les normes culturelles définissent le rôle sociétal des femmes (se concentrer sur l'agriculture de subsistance, la famille et l'éducation des enfants - la femme moyenne porte environ cinq enfants et le taux de croissance démographique est de 3,8%), tandis que les hommes sont encouragés à acquérir des compétences et à devenir économiquement actifs.

Le pourcentage d'entreprises dont les femmes sont propriétaires est de 31,8 % supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (29 %), mais inférieur à la moyenne des pays ayant le même niveau de revenu (35,2 %) ⁷.

⁶ Étude du Secteur Agricole (ESA)-Congo 2012

⁷ Rapport sur l'emploi en Afrique (re-Afrique) – Relever le défi de l'emploi des jeunes – Bureau international du Travail– Genève : BIT, 2020

Le Congo fait partie des 79 pays ayant un régime de communauté de biens (biens communs) par défaut complet ou partiel offrant un accès égal aux biens, y compris les terres, pour les deux conjoints pendant et après le mariage. Ces régimes sont généralement bénéfiques pour les femmes si les effets des régimes de propriété conjugale ne sont pas annulés par d'autres lois. Toutefois, le mari a le droit d'administrer les biens communs. Selon la loi, il n'y a aucune restriction pour une femme à obtenir des terres et d'autres biens avec ses propres ressources. Le principal problème est qu'elles doivent contrôler leurs ressources financières en cas de mariage.

Le recensement agricole de 2016 montre que de nombreuses femmes possèdent des champs agricoles, des comptes bancaires et d'autres matériels et équipements, seules ou avec leur conjoint. Si les femmes ont légalement la possibilité de posséder des terres, dans la pratique, la plupart des terres appartiennent aux hommes. Les femmes sont 29,9 % à être propriétaires des champs agricoles sur lesquels elles travaillent⁸. Les droits légaux ou la pression des coutumes qui empêchent les femmes d'obtenir des terres et des biens sont de plus en plus limités ou constituent des cas isolés. Une récente réforme foncière a abrogé les coutumes et traditions tendant à restreindre ou à abolir le droit des femmes à occuper ou à acquérir des terres coutumières, des terres dans les zones urbaines et périurbaines.

Par ailleurs l'inégalité de genre conduit aussi à miner la jouissance des droits et des libertés des femmes dans un sens plus large, notamment en ce qui concerne le mariage, la soumission à l'homme au sein du foyer, la violence sexuelle et le statut des veuves.

Au Congo, depuis l'adolescence les filles sont souvent contraintes à contracter des mariages précoces contre leur propre gré, ce qui contribue aussi à un autre fléau social, les grossesses précoces, et apporte ainsi d'autres risques à la santé et au bien-être de la jeune fille. Selon les données du Recensement général de la population et de l'habitation de 2007, 7,8 % des filles de 12 à 17 ans sont déjà mariées, divorcées ou veuves.

Au sein des familles, la culture de la soumission de la femme explique le niveau élevé d'acceptation de la violence conjugale envers la femme révélée par les données de l'Enquête démographique et de santé du Congo (EDSC-1) de 2005. Selon cette source inestimable d'informations sur la situation de la femme, environ trois femmes sur quatre (76 %) pensent qu'il est normal dans quelques situations (manque de respect envers le mari, infidélité,

⁸ Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2014-2016

négligence des travaux domestiques, etc.) qu'un homme batte sa femme (MPATIEN, CNSEE et ORC Macro (2006). Au-delà de ces risques de violence conjugale, largement légitimée dans la culture congolaise, les femmes et les filles sont exposées à la menace de violences sexuelles. Utilisé comme arme de guerre durant les conflits, ce phénomène semble en évolution depuis la fin des conflits. Selon plusieurs études (Voir Goblet, 2007, pour une revue générale de la littérature sur le sujet), les agresseurs sont souvent connus des victimes et quelquefois ils sont membres de la famille (élargie). Bien que ces études ne soient pas représentatives au niveau national et donc qu'il soit impossible de quantifier l'ampleur du problème, il semble que dans environ 60% des cas les victimes sont des mineurs⁹.

Les études montrent aussi que les victimes portent rarement plainte à la police et recourent peu à un service d'assistance sanitaire ou de conseil psychosocial. Il existe encore moins de documentation sur le phénomène de l'exploitation sexuelle. Néanmoins, il paraît que la pauvreté féminine et les rapports de forces inégales entre hommes et femmes sont les fondements d'un marché de prostitution important, mené souvent dans les bars et des hôtels spécialisés. Une partie de la traite de filles et de jeunes femmes, notamment en provenance de la RDC, est liée à l'approvisionnement de ce marché (UNICEF, 2007). En effet, selon les résultats d'une étude sur les VBG menée à Brazzaville, Pointe-Noire, Sibiti, Impfondo et Ouessou, avec l'appui de l'UNFPA, 1381 cas des VBG dont 82% des cas de violences sexuelles, ne sont pas exhaustifs¹⁰. Ce qui ne permet pas au Gouvernement et à ses partenaires de mieux apprécier l'ampleur du phénomène en vue de préconiser des solutions appropriées.

Concernant les enfants, selon les recensements faits par quelques ONG, les enfants en situation de vulnérabilité extrême sont exposés à toutes sortes de risques (de violences et d'abus, de manque d'affection adulte, de non-scolarisation, de manque de soins sanitaires, etc.) (Bodin, 2009). Le Congo dispose d'environ 5353 services de prévention et de prise en charge des VBG en situation. Une collecte de données comparatives dans plusieurs villes du pays, lancée avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), montre que 99 filles ont été prises en charge au cours du 1er trimestre 2021 pour des violences sexuelles et que l'école est aussi un milieu hostile pour les filles. Sur 5.775 jeunes filles scolarisées dans le 1 et second degré, près de 55% des jeunes filles évoquent avoir subi une

⁹ Goblet, 2007, pour une revue générale de la littérature sur le sujet

¹⁰ <https://congo.unfpa.org/fr/news/lutte-contre-les-violences-bas%C3%A9es-sur-le-genre-la-police-dot%C3%A9e-en-mat%C3%A9riels-informatiques-pour>

violence d'ordre sexuelle. Ce chiffre s'élève à 61% dans l'enseignement supérieur et 36% des étudiantes participantes à l'enquête déclarent avoir subi des rapports sexuels forcés¹¹.

Cette tendance ressort également dans l'étude sur les violences de genre et les violences en ligne en milieu scolaire conduite par le Congo en 2019 avec l'appui du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). On constate par exemple que parmi les victimes de violences sexuelles on compte 37,5% de filles contre 27,5 % de garçons. « L'écart de 10 points entre les victimes masculines et féminines de violences sexuelles met en exergue le risque plus élevé des filles pour ce type d'acte¹² ».

Globalement, l'ensemble des sphères fréquentées par les femmes apparaissent comme des espaces d'insécurité forte. Le constat se répète en effet dans le milieu professionnel et au sein des églises.

En ce qui concerne l'éducation, l'indice de parité filles/garçons est en faveur des filles au préscolaire et au cycle primaire (1,05). Cependant, il est noté une légère prédominance des garçons au cycle secondaire (0,94 %), les écarts se creusant au collège (soit 0,87) et au lycée (0,53). Le maintien des filles à l'école est un défi surtout en zone rurale en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs notamment la baisse du pouvoir d'achat des parents, le harcèlement, les grossesses précoces... Néanmoins, grâce à certains progrès réalisés dans le pays en matière d'éducation, la parité filles/garçons au primaire progresse.

En matière de santé, les indicateurs révèlent des taux de morbidité et de mortalité infantile et maternelle élevés. Le taux de prévalence du VIH/sida pour la tranche d'âge 15-24 ans est de 1,7 %. Il est deux fois plus élevé chez les femmes (2,4 %) que chez les hommes. L'accès aux ARV s'est amélioré avec la décentralisation des interventions. En effet, 57 % des personnes infectées, constituées des femmes, sont prises en charge. Toutefois, les efforts mis en œuvre ne permettent pas encore d'envisager une intensification des stratégies en cours et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030.

Augmentation des VBG dans le contexte de la pandémie du Covid-19

¹¹ Étude sur les violences faites auprès des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Brazzaville par Mme Yolande Berton-Ofoueme (2010).

¹² ÉTUDE SUR LES VIOLENCES DE GENRE ET LES VIOLENCES EN LIGNE EN MILIEU SCOLAIRE – Congo (UNICEF 2019)

La République du Congo observe, comme dans tous les pays, la relance de ses activités après la pandémie de la Covid-19. Par ailleurs, cette crise a: (i) aggraver la vulnérabilité des femmes et des inégalités de genre ; (ii) accentuer le poids des tâches domestiques et de l'iniquité dans la répartition du travail (iii) augmenter des violences basées sur le genre et l'arrêt de la prise en charge des victimes dans les unités psycho-médicales. En période d'épidémie, il s'est avéré que les femmes et les filles ont été plus à risque de subir des violences de la part de leur partenaire intime et d'autres formes de violence domestique en raison des tensions exacerbées au sein des ménages du fait d'une crise économique et sociale et donc d'une perte de moyens de subsistance au sein des ménages. L'interruption de l'éducation avec les fermetures d'école a renforcé les mariages précoces. Les femmes et les filles ont fait face à des risques accrus d'autres formes de violence sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels dans ces situations.

Sur le plan économique, les femmes du secteur informel sont les plus exposées aux méfaits de la crise économique. Majoritaires dans tous les cycles de production vivrière, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de pêche, ces femmes ne peuvent pas encore prétendre directement à une prestation ou subvention à titre social sauf si elle est veuve d'un salarié du privé ou d'un fonctionnaire pour bénéficier de la pension du mari et des allocations familiales. Par ailleurs, il est révélé une absence des données fiables sur le budget-temps emploi, l'accès aux ressources (crédit, terre, technologie...). L'atteinte de l'autonomisation économique des femmes n'est envisageable que si la législation nationale en matière de commerce et d'octroi des crédits est révisée en tenant compte des besoins, motivations et contraintes des femmes. S'agissant de la prise en compte des besoins sexospécifiques en politique et dans la vie publique, le partage du pouvoir est inégalitaire aux niveaux législatifs, exécutif et judiciaire. Les femmes sont encore 8,6 % au Parlement, 13 % au Gouvernement, 12 % dans les postes de décisions au sein des Ministères, 17,3% dans les Conseils départementaux et 26 % dans les Conseils communaux. Le constat est le même dans les partis politiques, les ONG professionnelles et les syndicats. Quant à la société civile féminine, elle semble marquer son activisme dans la réalisation des études, l'organisation des sessions de formation et d'information, la vulgarisation des textes juridiques, l'animation des cliniques juridiques et des observatoires sur les droits des femmes. Et, pourtant, l'inversion de toutes ces tendances négatives évoquées exige plus un degré d'engagement des femmes à

soutenir la cause en faisant du plaidoyer dans les associations, les partis politiques et autres lieux afin de susciter une adhésion massive des populations.

Les violences à l'égard des filles et des femmes sont un phénomène récurrent dans la société congolaise en dépit de l'existence d'un cadre juridique qui s'aligne sur les exigences internationales. Ces actes de violences multiples semblent être banalisés du point de vue des sanctions sociales et judiciaires appliquées. En ce qui concerne le Harcèlement sexuel, il fait partie des affronts quotidiens que les filles et les femmes subissent dans le cercle familial, à l'école, au travail et dans la rue. La précarité de la vie, les difficultés liées à la recherche de l'emploi poussent certaines femmes à céder aux avances répétées et menaçantes de leurs supérieurs aux fins d'obtenir des avantages. N'ayant pas la culture de dénonciation et à défaut de cadre juridique propre, les femmes sont vouées à la souffrance et à la manipulation. L'acte de harcèlement sexuel n'étant réprimé que pour les enfants (loi⁴ portant protection de l'enfant). Les résultats de l'étude sur le harcèlement sexuel faite auprès des étudiants des établissements d'enseignement supérieur indiquent que celui-ci est la principale forme des violences dans ce milieu (61 %), suivi des rapports sexuels forcés (37 %) et du viol (3 %). Parmi les incidences de ces actes sur les études des victimes on note que 29 % des filles abandonnent les études ; ensuite vient le redoublement (61 %) occasionné par l'attribution des mauvaises notes par l'enseignant et enfin l'absentéisme au cours dispensés par leurs agresseurs¹³.

Concernant les Violences conjugales, les sévices corporels constituent sans doute la forme la plus courante de violence perpétrée à l'encontre des femmes. Ils sont d'autant plus dissimulés qu'ils sont commis sous le sceau de l'intimité et demeurent tabous. Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé, trois femmes sur quatre (76 %) pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme pour au moins une des raisons suivantes citées par ordre d'importance: (a) le manque de respect envers son époux, (b) l'infidélité de l'épouse, (c) le refus d'avoir des rapports sexuels, (d) la non-exécution des travaux domestiques, (e) les sorties du foyer conjugal sans l'accord de l'époux, (f) le manque de respect envers les membres de la belle famille, (g) l'utilisation de l'argent du mari sans son autorisation et (h)

¹³ Étude sur les violences faites auprès des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Brazzaville par Mme Yolande Berton-Ofoueme (2010)

la négligence des soins des enfants (EDS 2005¹⁴). Il en est de même pour les viols conjugaux qui sont des rapports sexuels forcés, des crimes dont l'ampleur est ignorée du fait qu'ils ne sont pas toujours signalés par les épouses victimes. Ces faits désavoués par les femmes sont considérés par beaucoup d'hommes comme une aberration, la femme ayant l'obligation de céder au moindre désir de son mari/époux de la même façon qu'elle est tenue de lui apprêter son repas et son linge¹⁵.

4. DIAGNOSTIC : PREVALENCE ET TENDANCES DES VBG/EAS/HS ET FACTEURS DE RISQUES EN REPUBLIQUE DU CONGO

En République du Congo, les violences faites aux femmes et aux enfants de tous les âges prennent de plus en plus d'ampleur mais semblent être banalisées du point de vue des sanctions sociales et judiciaires appliquées par la société congolaise.

L'Étude menée sur les nouvelles formes de violences basées sur le genre au Congo (2014) dans onze (11) chefs-lieux des départements avec un échantillon de 3931 personnes dont 77,1 % des femmes, a révélé la typologie des VBG suivantes : attouchements sexuels, viols domestiques, sévices sexuels, abus sexuels sur les enfants confiés aux proches, harcèlement sexuel exercé par les beaux pères sur les petites filles, travaux domestiques excessifs imposés aux jeunes enfants, inceste, maltraitance physique et psychologique, refus de nourrir les enfants, traite d'enfants, vols d'enfants dans les maternités¹⁶.

Selon cette étude les milieux de production de violences sont la cellule familiale et les espaces publics. La nature des actes les plus cités dans le foyer est la violence physique (gifle) et sexuelle (viol et imposition de pratiques sexuelles dégradantes). Dans l'espace public, elles ont relevé le viol et les sévices corporels. S'agissant des raisons qui sont avancées par les hommes comme prétexte au recours à la violence, il y a l'infidélité de la conjointe ; le refus des rapports sexuels ; le manque de respect à son conjoint ainsi qu'à la belle famille ; la négligence des enfants ; les sorties sans l'autorisation du conjoint et le fait de revenir à des heures tardives ; l'état insalubre de la maison et l'utilisation de l'argent du ménage sans autorisation du conjoint.

¹⁴ EDS : Enquête démographique et de santé de 2005

¹⁵ YILA BOUMPOTO M. ; Revue Mibeko n00, p29

¹⁶ Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement (MPFIFD) /Union pour l'étude et la recherche sur population et développement (UERPOD). « Étude sur les nouvelles formes de violences basées sur le Genre année 2014

L'étude révèle également que plus de la moitié des hommes estiment que l'usage de la violence est justifié lorsque son honneur ainsi que sa dignité sont bafoués. Il s'agit d'imposer l'ordre, la discipline et le respect dans le foyer. Cette analyse est partagée par 50 % des femmes interrogées.

L'Etude sur les violences basées sur le genre et les violences en ligne en milieu scolaire réalisée dans quinze (15) communes de plein exercice des douze (12) départements en République du Congo (2019), a ciblé 5775 élèves de 12 à 18 ans issus de 193 établissements scolaires des cycles primaire, secondaire 1er et 2ème degré. Cinq (5) types de violences ont été considérés : les violences verbales et/ou psychologiques, les violences physiques, les violences économiques, les violences sexuelles et les violences en ligne¹⁷.

Selon le sexe, les filles étaient davantage victimes que les garçons aux violences verbales (75,4 % contre 71,8 %), aux violences sexuelles (37,5 % contre 27,5 %), aux violences en ligne (13,5 % contre 11 %). Par contre la tendance est inversée concernant les violences physiques (41,6 % contre 34 %) et les violences économiques (33 % contre 29,5 % pour lesquelles les garçons étaient davantage victimes).

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement au moins d'une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale et de s'assurer de l'emploi d'au moins une femme dans les équipes de terrain en charge des aspects sociaux du projet.

Le risque d'exclusion des populations autochtones des services octroyés par le projet et le risque des Violences Basées sur le Genre (VBG) qui existent dans les zones du projet sont aggravés par la situation sécuritaire dans certains départements du pays. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et ne respectant pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG et certains d'entre eux consistent des freins empêchant ou encore limitant les capacités et possibilités pour les survivantes de demander de l'aider et solliciter une prise en charge. De manière non exhaustive on distingue les facteurs suivants :

¹⁷ UNICEF 2019 « Etude sur les Violences de Genre et les violences en ligne en milieu scolaire en République du Congo

- le poids des normes de la société ;
- la stigmatisation des survivant(e)s des VBG par les communautés ;
- la peur du rejet ou de l'abandon par le conjoint ou la communauté ;
- la peur de représailles par les groupes armés à cause de l'absence l'État de droit ;
- l'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assument la prise en charge des VBG ;
- les tabous ;
- le haut degré d'acceptation de la violence avec 84% des femmes et 39% des hommes qui légitiment l'utilisation des violences contre les femmes perpétrées par leurs partenaires ;
- la non implication /ou participation des hommes dans les activités VBG/EAS/HS, notamment les activités et campagnes de sensibilisations ;
- la mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS/HS par les membres de la communauté ;
- les pratiques culturelles et traditionnelles contraires aux principes directeurs dans le domaine des VBG ;
- l'absence des infrastructures judiciaires et juridiques pour la prise en charge des survivant(e)s ;
- la distribution inégale sur le territoire des services impliqués dans le cadre de la prise en charge holistique des personnes survivantes des VBG.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN REPUBLIQUE DU CONGO

5.1. Cadre politique

La Constitution congolaise reconnaît, dans son préambule, les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part. Par ailleurs, dans son article 17 alinéa premier, la constitution stipule que la femme a les mêmes droits que l'homme.

Il a été créé, depuis 1992, un département ministériel en charge de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement. En matière de protection des droits de la famille et de l'enfant, il existe un ministère en charge des affaires sociales.

Le Congo a adopté des lois pour sanctionner les auteurs des violences (code pénal, code de procédures pénales). Seulement ces textes ne sont pas spécifiques aux violences basées sur le genre. D'où l'avant-projet de loi sur les violences sexospécifiques qui prend en compte le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et l'inceste, élaboré par le Gouvernement congolais, est en cours de validation.

La constitution du 25 octobre 2015 institue en son article 232 le Conseil consultatif de la femme, organe consultatif chargé d'émettre des avis au Président de la République sur les questions liées à la condition de la femme et de faire des suggestions au Gouvernement visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement.

Par ailleurs, conscients du fait que plusieurs textes nationaux contiennent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, les pouvoirs publics ont mis en place une commission chargée de les réviser, avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'Actions pour le Renforcement de l'État de Droit et des Associations (PAREDA). Les textes examinés sont entre autres : le code administratif, le code civil, le code de procédure pénale, le code des personnes et de la famille.

Une stratégie nationale de lutte contre les VBG assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2021-2025 a été adoptée dans le but de créer une synergie entre les différents acteurs de la lutte contre les VBG et en assurer une prise en charge holistique.

Une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre a complété ce qui précède notamment :

- la Politique Nationale Genre (PNG 1 et PNG II) assortie de Plans d'action de mise en œuvre (2009- 2013 ; 2017-2021) ;
- le Programme National pour la Promotion du Leadership féminin en politique et dans la vie publique 2017-2021 ;
- le Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des Droits des Femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- le projet « prise en charge des VBG dans les Départements du Pool et de la Sangha » ;
- le Projet VBG du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) qui a permis la création des Unités VBG dans les commissariats de police et la mise en service de deux numéros courts d'urgence

le 117 et le 1444 pour permettre aux survivantes et/ou témoins des violences y compris les VBG, de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité.

Tous ces programmes visent le renforcement de la prévention et la prise en charge des VBG, la coordination des interventions et la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque département, sans oublier l'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des survivantes de VBG.

5.2. Cadre juridique

5.2.1. Cadre législatif et réglementaire national

Au niveau national, La Constitution congolaise reconnaît, dans son préambule, les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part. Par ailleurs, dans son article, elle reconnaît que la personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. Chaque citoyen a le droit au plein épanouissement de sa personne dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public, de la morale et des bonnes mœurs ». Dans cette même optique l'article 15 reconnaît que tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. De même, l'article 17 alinéa premier, la constitution stipule que la femme a les mêmes droits que l'homme. Aussi, le droit congolais met au-devant de la scène la place qu'occupe les peuples autochtones, car la loi n°5 et son article 2 stipule que : Les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation.

Le Congo a adopté des lois pour sanctionner les auteurs des violences (code pénal, code de procédures pénales). Seulement ces textes ne sont pas spécifiques aux violences basées sur le genre. D'où l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les violences sexospécifiques qui prend en compte le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et l'inceste est en cours de validation. La constitution du 25 octobre 2015 institue en son article 232 le Conseil consultatif de la femme, organe consultatif chargé d'émettre des avis au Président de la République sur les questions liées à la condition de la femme et de faire des suggestions au Gouvernement visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement.

Par ailleurs, d'autres textes juridiques couvrent les violences basées sur le genre, à savoir :

- le code pénal, le code de la famille et le code du travail ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones ;
- la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo ;
- la loi n°22-2019 du 17 juin portant lutte contre la traite des personnes.

Les statuts juridiques et droits de la femme restent une préoccupation majeure dans la législation congolaise. Bien que la Constitution de 2015 consacre en son article 17 le principe de la parité homme/femme dans tous les secteurs de la vie nationale, certains textes législatifs continuent à véhiculer des discriminations, des inégalités et des disparités entre l'homme et la femme.

En effet, le Code de Famille par exemple, à son article 171 traitant des droits des époux dans le mariage donne la prédominance du choix du domicile conjugal à l'époux en cas de désaccord entre les deux conjoints. De même aux termes du code, si la femme a le droit d'exercer librement l'activité de son choix, l'époux peut cependant, lorsque l'intérêt du ménage l'exige, obtenir du juge l'interdiction d'exercer l'activité. Le Droit pénal quant à lui renferme encore des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme notamment l'incrimination de l'adultère (art 336 du code pénal), l'assassinat de l'épouse adultère ; Le code pénal libère l'époux de sa responsabilité en cas de meurtre commis sur l'épouse adultérine et sur son amant dans l'hypothèse d'un flagrant délit survenu dans le domicile conjugal (art 334 du code pénal). Cette mesure ne bénéficie nullement à l'épouse qui commet une infraction identique. Un projet de nouveau Code de Famille est en cours d'adoption au Parlement et devait remédier à nombres d'anomalies qui subsistent à ce jour dans ce domaine.

Les violences à l'égard des filles et des femmes sont un phénomène récurrent dans la société congolaise en dépit de l'existence d'un cadre juridique qui s'aligne sur les exigences internationales.

5.2.2. Conventions, traités internationales et régionales

Le Congo a signé, adopté et ratifié l'essentiel des Traités, Conventions, Pactes et Chartes relatifs à la promotion de l'égalité de genre, notamment :

- la déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies le 07 Novembre 1967 ;

- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 03 septembre 1981 ;
- la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 ;
- la déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1974 ;
- la recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 1er novembre 1965 ;
- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris ;
- la Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981 ;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis- Abeba en Juillet 1990 et signée par le Congo le 28 février 1992 ;
- le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes ;
- la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le protocole de Maputo.
- le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004) ;
- la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004. ;
- la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, du 9 décembre 1964.

D'autres importants instruments de protection des droits humains, à obligation juridique, ont été adoptés parmi eux :

- le Pacte International Relatif Aux Droits Économiques, Sociaux Et Culturels de 1966 ;
- la Convention Sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des femmes (CEDEF/CEDAW 1979 : signée par le CONGO le 29 juin 1980 et ratifiée le 26 juillet 1982 ;

- la Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les États africains. Le Congo a signé et ratifié principalement :

- la Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Congo le 09 décembre 1982 ;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis- Abeba en Juillet 1990 et signée par le Congo le 28 février 1992 ;
- le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes ;
- le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004) ;
- la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004 ;
- le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la CIRGL du 30 novembre 2006.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, le Congo a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Congo reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

5.3. Cadre institutionnel

Le cadre Institutionnel joue un rôle clés et contribuent aux actions de prévention et de lutte contre les VBG, ainsi que de la prise en charge des victimes. Plusieurs institutions sont impliquées, il s'agit notamment des structures suivantes :

- Ministère de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle : Met en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion de l'égalité et de l'équité et contribue à la prévention et à la réponse sur le plan national en matière de lutte contre les VBG par les actions suivantes : information

et sensibilisation des communautés ; accueil et orientation des survivant.es des VBG ; conseil et prise en charge psychosociale ; dénonciation et soutien aux procédures judiciaires contre les auteurs de violences à l'endroit des femmes et des enfants ;

- Ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire : Mène des actions de caractère « action sociale » dans leurs propres domaines, celle-ci est au centre du mandat du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité. Dans sa configuration actuelle, le Ministère est aussi responsable de l'action humanitaire, un domaine sur les marges de la protection sociale proprement dite et qui a été de la responsabilité de divers ministères selon les remaniements ministériels successifs ;
- Ministère de la Santé et de la Population : Ce Ministère intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, certaines de ses structures participent à la prise en charge des survivant(e)s de VBG, il s'agit des hôpitaux de bases de Talangai, Baongo et Makélékélé à Brazzaville ainsi qu'à l'hôpital Congo Malembé à Pointe-Noire ;
- Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones : En charge de la l'élaboration et la révision des textes juridiques ;
- Ministère de l'intérieur et de la décentralisation : dispose des Unités VBG dans les commissariats de police et la mise en service de deux numéros courts d'urgence le 117 et le 1444 pour permettre aux survivantes et/ou témoins des violences y compris les VBG, de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité ;
- Le Sénat et l'Assemblée nationale ont par ailleurs approuvé, les 1ers et 2 mars 2022 à l'unanimité, le projet de loi portant lutte contre les violences faites aux femmes. Le texte de loi prévoit des sanctions sévères à l'encontre des infracteurs, allant jusqu'à vingt ans de prison ferme ;
- Les ONG internationales et Nationales intervenant dans l'humanitaires : Ces organisations nationales de la société civile sont également impliquées dans la lutte contre les VBG et mènent des activités de sensibilisation, d'information, d'appui aux victimes, de défense et de dénonciation des différentes violations aux autorités judiciaires compétentes.

Dans le cadre du projet ProClimat :

Les parties prenantes institutionnelles du projet dans la mise en œuvre du présent document sont les suivants : le comité de pilotage du projet, l'Unité de Gestion du Projet, le comité technique et les prestataires de service VBG/EAS/HS.

- **Le Comité de Pilotage du Projet ProClimat (CPP) :** Le rôle du CCP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ProClimat** sera responsable de la coordination du projet, de la mise en œuvre du plan VBG, du suivi et de l'évaluation, et des activités de communication. L'UGP recrutera des Spécialistes en Sauvegarde Sociale et en VBG qui appuieront le projet dans l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, la diffusion de l'information dans les zones d'intervention du projet, au niveau de toutes les parties prenantes du projet ainsi que la gestion des aspects VBG du projet. Des renforcements de capacité seront également organisés à l'endroit des différentes parties prenantes. L'unité de gestion du projet fera appel aux ONG et institutions en charge des questions de VBG en République du Congo.
- **Le Comité technique du Projet ProCLIMAT Congo (CT) :**
Le CT appuie l'UGP pour la résolution des problèmes pouvant survenir lors de la mise en œuvre du Projet sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE.
- **Les prestataires de services en charge des questions de VBG/EAS/HS/VCE en République du Congo :**
Le projet travaillera avec les prestataires en charge des questions de VBG/EAS/HS/VCE comprenant les services de santé, les services sociaux, les services de police et de gendarmerie, les services de justice et ONG dont les offres de service sont essentielles pour apporter une réponse adéquate aux besoins et aux intérêts des personnes concernées par des incidents de VBG/EAS/HS/VCE. Ces services seront identifiés dans une cartographie des services élaborée avant la mise en œuvre du présent Plan d'Action Ces services seront répertoriés dans une cartographie élaborée avant la mise en œuvre du présent Plan d'Action.

6. RISQUES VBG/EAS/HS DU PROCLIMAT CONGO

6.1. Considérations générales sur les composantes du projet

Le tableau 1 ci-dessous résume les activités à mettre en œuvre dans les différentes composantes du projet.

Tableau 1: Activités à mettre en œuvre dans les différentes composantes du projet

Composante	Sous composante	Description des activités
1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale	1.1. Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local	<p>Etudes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes axées sur les impacts du changement climatique visant à faciliter la mise en œuvre des activités ultérieures du projet ▪ Gestion du paysage pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ▪ Diagnostics du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> - Impacts différentiels du changement climatique sur les populations vulnérables dans la zone du projet (y compris les Communautés Locales et Populations Autochtones) femmes, les jeunes et les PA, pour aider à améliorer le ciblage des bénéficiaires du projet ; - Goulots d'étranglement et les opportunités d'amélioration des alertes météorologiques précoces et de la riposte en faveur des communautés rurales ; - Services de conseil pour appuyer le Gouvernement du Congo dans la mise en œuvre de sa priorité stratégique d'opérationnaliser le Fonds bleu pour le bassin du Congo, qui devrait être hébergé par la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC) ; - Services de conseil sur la mise en œuvre de la CDN du Congo conformément au PND ; et - Assistance pour intégrer des réformes climato-intelligentes dans les politiques, lois et réglementations existantes, par exemple en appliquant des critères de résilience climatique pour allouer des financements à des pratiques agricoles durables, à des ajustements d'infrastructures et à la conservation des ressources naturelles. ▪ Agriculture durable et résiliente <ul style="list-style-type: none"> - Impacts futurs du changement climatique

		<p>sur le secteur agricole, par exemple les changements dans les rendements des cultures, les changements dans les périodes de récolte, le risque accru de périssabilité dû aux routes de plus en plus endommagées à la suite d'événements extrêmes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approches agroécologiques adaptées au contexte du Congo et complémentaires au PIAIC ; - Evaluations organisationnelles et techniques des groupements de producteurs agricoles, des coopératives et des entreprises dans les zones cibles ; et - Spécifications adaptées aux différentes zones agroécologiques (par exemple, les variétés de millet résistantes au climat), ainsi que les pratiques qui augmentent la séquestration du carbone dans le sol et la végétation (par exemple, la restauration des terres dégradées grâce à des techniques régénératives, telles que la rotation des cultures et l'agriculture sans/avec peu de labour). <p>▪ Gestion du capital naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des terres dégradées, ainsi que les zones à forte incidence de dégradation des terres et sélectionner les interventions appropriées pour restaurer ces zones ; - Identification et quantification de la valeur des services écosystémiques particulièrement importants pour l'atténuation du changement climatique (par exemple, le stockage du carbone) et l'adaptation (par exemple, la régulation de l'eau pour l'agriculture en aval) ; - Evaluation du risque zoonotique et les mesures d'atténuation correspondantes pour les zones sélectionnées ; - Etude du potentiel de l'écotourisme en tant que moyen de diversification des activités économiques et d'adaptation au changement climatique dans les aires protégées, évaluer la demande, et élaborer des plans d'action respectifs pour promouvoir l'écotourisme conformément au PND ; - Appui à l'amélioration du cadre juridique et
--	--	---

		<p>politique de la gestion du capital naturel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'efficacité des modalités de gestion des aires protégées du Congo ; - Renforcement de la capacité du gouvernement à planifier, exploiter et gérer le système des parcs nationaux, notamment à travers un appui à l'ACFAP en se basant sur une évaluation des besoins. <p>▪ Autonomisation économique des femmes et dimensions sexospécifiques du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une évaluation sexospécifique climatique des obstacles et des opportunités des femmes à participer aux activités économiques dans les paysages ciblés ; - Recensement des autres projets dans les zones ciblées qui appuient l'autonomisation économique des femmes afin d'assurer la synergie et la coordination entre projets <p>▪ Activités du Financement additionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination intergouvernementale et le renforcement des capacités au sein du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et d'autres institutions gouvernementales impliquées dans la préparation aux crises de sécurité alimentaire ; - Elaboration du Plan de préparation aux crises de sécurité alimentaire (PPCSA) ; - Collecte, le traitement et la publication d'informations agrométéorologiques ; et - Introduction du Cadre harmonisé (CH)¹⁸ dans les enquêtes nationales sur la sécurité alimentaire réalisées dans le pays.
	<p>1.2 Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive</p>	<p>▪ Recrutement des prestataire PIP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation des communautés par les activités aux niveaux du village, de la municipalité et du district en vue de la mobilisation et de l'inclusion des communautés locales. Elle assurera la participation inclusive de toutes les personnes, en particulier les femmes, les

¹⁸Le Cadre harmonisé est un outil fédérateur qui permet de produire des analyses pertinentes, consensuelles, rigoureuses et transparentes des situations alimentaires et nutritionnelles actuelles et projetées. Il donne une classification de la sévérité de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle sur la base de l'échelle de classification internationale à travers une approche faisant référence à des fonctions et des protocoles bien définis.

		<p>jeunes, les ex-combattants, les PA et les personnes en situation de handicap, et favorisera leur intégration à la prise de décision locale ; sensibilisera sur les activités du projet et leur adoption ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettra aux commandes les communautés et les parties prenantes aux niveaux du département, de la municipalité et du district dans l'identification de leurs besoins pour les composantes 2 et 3 à travers un processus consultatif (selon les normes du Consentement Libre Informé et Préalable – CLIP) et veillera à ce qu'ils jouent leur rôle et contribuent à la pérennisation des résultats ; et améliorera les connaissances des communautés locales sur les risques en rapport au changement climatique et sur les opportunités de renforcement de leur résilience ; - Des sessions d'information et de formations sur les impacts du changement climatique et les opportunités d'adaptation dont le but est d'améliorer les connaissances générales et d'assurer que les priorités des PIP tiennent compte des besoins d'adaptation au changement climatique dans les zones cibles et sont en accord avec le PIAIC et les principes de l'agroécologie ; - Des formations sur le rôle des communautés dans l'exploitation et l'entretien des infrastructures sélectionnées ; - Des séances de dialogue sur le leadership et l'autonomisation des femmes et des personnes en situation de handicap afin d'assurer leur pleine participation aux PIP et renforcer leur participation à la prise de décision locale ; - Mise en place du fonds de cohésion sociale
	<p>1.3 Mettre en place un Système communautaire d'alerte et de réponse précoce</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce (SCARP) pour la préparation au changement climatique. Le SCARP comprendra ; <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la formation des agriculteurs en tant qu'« alerteurs précoces » ; - le développement d'un système de notification des changements climatiques et

		<p>des récoltes aux niveaux départemental et national (composante d'alerte précoce) à l'aide de la technologie basée sur les SMS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion d'informations du niveau national aux « alerteurs précoces » pour une diffusion locale afin de faciliter une réponse rapide ; et - la formation des agriculteurs sur l'utilisation de l'information. La mise en place du SCARP devrait être effectuée par les mêmes prestataires de services sélectionnés pour les autres activités de cette sous-composante, compte tenu de leur travail au niveau communautaire. La conception et les modalités contractuelles de cette activité peuvent être ajustées pour assurer l'alignement et les synergies avec les activités connexes d'autres donateurs, notamment l'AFD et le PAM.
2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel.	2.1 Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques - Etudes environnementale et sociale - Travaux de génie civil
	2.2 Améliorer la gestion du capital naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : Évaluations IMET ; - Catégorie 2 : Appui aux Plans d'Aménagement ; - Catégorie 3 : Facilitation des Partenariats de gestion collaborative ; - Catégorie 4 : Appui direct pour améliorer la gestion des aires protégées.
3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique	3.1 Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de contrepartie unique aux MPME d'un maximum de 150 000 USD, - Les MPME détenues par des femmes bénéficieront d'une assistance technique supplémentaire, y compris une formation en leadership d'entreprise et en entrepreneuriat, ainsi qu'un mentorat supplémentaire et un appui au réseautage afin de les aider à renforcer leur présence et leur compétitivité sur le marché. - Pour bénéficier de la subvention de contrepartie, la MPME devra soumettre un plan d'affaires solide qui comprendra au moins les éléments suivants : une description du projet ; une évaluation réaliste des perspectives de commercialisation et de la viabilité après subventionnement ; un plan de financement complet incluant la contribution financière

		<p>de la MPME aux investissements et au fond de roulement ; une description des possibilités de création d'emploi local (saisonnier ou à temps plein) ; et l'adoption d'approches agroécologiques et de technologies climato-intelligentes dans leurs activités.</p>
	<p>3.2 Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En se basant sur l'évaluation réalisée dans le cadre de la Composante 1, les coopératives recevront un paquet de renforcement de capacité technique complété par deux subventions de contrepartie, réparties sur deux ans, le montant de chaque subvention étant plafonné à 60 000 USD. - Ces paquets viseront à faire passer les coopératives des pratiques traditionnelles à des approches plus efficaces et durables (par exemple, des pratiques à faible rendement aux pratiques agricoles commerciales). <p>Le programme de renforcement de capacité couvrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ateliers de formation visant à familiariser les bénéficiaires avec l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) relatif au droit des sociétés coopératives ; - les compétences en gestion de coopérative (y compris la gestion du fonctionnement, la gouvernance, la gestion financière et les partenariats) ; et - les pratiques d'excellence en matière de gestion agricole et environnementale. L'appui apporté par le projet comprendra également une aide technologique (par exemple, un appui à la production de semences améliorées résistantes à la sécheresse à travers des exploitations pilotes, des systèmes de distribution et le transfert de technologie, ainsi qu'à l'irrigation et le drainage des crues) ; la production et la distribution d'engrais organiques ; l'établissement de relations avec les banques pour les prêts et avec les autres partenaires du secteur privé ; la production ; et la commercialisation des produits.

		<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque subvention de contrepartie, un plan d'affaires devra être élaboré comprenant une contribution financière de la coopérative. - Le plan d'affaires de la première subvention servira de preuve de concept pour la proposition de travail de la coopérative tandis que le plan d'affaires de la seconde subvention devrait inclure la proposition de la coopérative pour la pérennisation de l'activité en vue de leur continuité au-delà du projet. - Les activités financées dans le cadre des plans d'affaires pourraient inclure la mise en place de pépinières (pour les rejets de bananier et/ou les plants fruitiers) ; l'acquisition de véhicules (tracteurs et véhicules de transport) là où ils apporteraient une valeur ajoutée particulière ; l'acquisition d'outils (par exemple, tronçonneuses, houes, machettes, râtaux et brouettes) et de petits équipements de transformation (par exemple, décortiqueuses de riz, machines d'extraction de jus, machines de production de chips de banane, équipements de préparation de yaourt et moulins à fufou) ; et la mise en place de petites infrastructures pour appuyer la commercialisation (par exemple, l'entretien des routes rurales, des bâtiments de stockage et des installations d'emballage). - L'appui peut également prendre la forme d'un développement des compétences pour permettre l'accès à des emplois dans l'écotourisme et la conservation, y compris des bourses pour des études dans des écoles professionnelles de tourisme, de gestion des ressources naturelles et de conservation. - Cette sous-composante créera les conditions propices à des partenariats formels gagnant-gagnant entre les MPME et les coopératives dans les paysages cibles et aidera ces dernières à évoluer vers un modèle d'entreprise. Ces partenariats aideront les coopératives à
--	--	---

		<p>assurer l'accès au marché et à fournir des matières premières durables aux MPME pour la transformation, le conditionnement, la commercialisation, etc.</p>
	<p>3.3 Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.</p>	<p>Le projet appuiera également les groupements, d'autant plus qu'ils ont tendance à être informels et majoritairement composés de femmes.</p> <p>A travers les activités de cette sous-composante, le projet aidera en particulier les groupements majoritairement composés de femmes à améliorer leur rentabilité, à évoluer vers la formalisation et, à terme, à participer aux chaînes de valeur et aux activités de commercialisation. Les activités financées dans le cadre de cette sous-composante appuieront les groupements existants ou aideront à en créer de nouveaux, en fonction des besoins locaux. Elles donneront à ces groupements les moyens de se transformer en coopératives formellement enregistrées.</p> <p>Dans le département du Pool en particulier, un mentorat supplémentaire sera fourni aux groupements et aux coopératives qui sont dirigés par des ex-combattants ou comprennent des ex-combattants parmi leurs membres, en plus de l'appui à la médiation visant à clarifier les malentendus qui pourraient survenir au niveau communautaire.</p> <p>De plus, les groupements pourront recevoir les trois types d'appui suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux règles de fonctionnement et au développement des groupements. Après la sélection des différents groupements de producteurs agricoles, des activités ciblées seront menées pour renforcer leurs règles de fonctionnement. Des activités ciblées seront menées dans les cas où de nouveaux groupements doivent être créés. Le travail sur les normes de groupement aidera ces groupes à évoluer vers la formalisation et nécessitera (a) une formation aux stratégies d'adaptation et d'adaptation pour accroître leur résilience socio-économique face à l'évolution des conditions météorologiques, par exemple la

		<p>plantation de cultures résistantes à la sécheresse, la diversification des cultures et d'autres compétences techniques nécessaires pour faire face au changement climatique ; et (b) L'adhésion à un ensemble de cinq principes de bases des groupements : réunions régulières, épargne régulière, prêt mutuel, remboursement sans délai et tenue de registres. Ces groupes intégreront les séances de dialogue menées dans le cadre de la Composante 1 pour cerner les défis auxquels les groupements de femmes productrices sont confrontés ; établir les besoins en garde des enfants ; déterminer leur adaptation aux chocs (par exemple, climatique et pandémie) ; cerner les problèmes de sécurité et de sûreté (en particulier lorsqu'il s'agit de protéger leurs zones de travail) ainsi que les opportunités de développement des groupements de subsistance dirigés par des femmes et majoritairement composés de femmes. Le prestataire de services travaillera avec ces groupements de femmes pour définir des solutions à certains de ces problèmes, solutions qui pourraient être financées dans le cadre des paquets de subventions mentionnés au paragraphe suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui au développement de compétences de vie et d'entreprise. Ce paquet vise à renforcer la capacité d'agir et l'assurance des groupements et à améliorer l'efficacité et la viabilité des activités économiques des groupements. Etant donné que les groupements sont majoritairement composés de femmes, les sujets de formation comprendront l'alphabétisation, la gestion d'entreprise et les connaissances financières ainsi que la gestion de groupe, le leadership, la prise de décision, la communication et les négociations commerciales. De plus, ces packages soutiendront la formation pour le développement d'entreprises résilientes au changement climatique (par exemple l'utilisation de technologies à faible consommation d'énergie pour la transformation des aliments, et l'utilisation
--	--	---

		<p>des déchets comme alternative écologique au bois de chauffage), l'élaboration de plans d'affaires et leur budget associé, et l'assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions économiques. Chaque groupement pourra recevoir jusqu'à deux subventions sous forme de don d'un montant maximal de 20 000 USD par don sur deux ans sur la base des plans d'affaires présentés. Un mentorat et un appui à la mise en œuvre des plans d'affaires seront fournis aux groupements. Un appui spécifique sera fourni aux groupes dirigés par des femmes pour les aider à tirer parti des incitations pour une agriculture résiliente au changement climatique à travers des services de vulgarisation agricole, à entrer en contact avec les coopératives formalisées existantes, à ouvrir des comptes bancaires et à accéder aux services numériques. Les groupements qui reçoivent une seconde subvention devront inclure dans leurs plans d'affaires des activités de formalisation de leur groupement en coopérative (conformément à l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives dans le cas des activités agricoles) et affecter des fonds à cette fin. Tous les plans d'affaires devront tenir compte du changement climatique et les subventions devront appuyer en totalité des investissements dans des activités économiques résilientes au changement climatique/climato-intelligentes.
	<p>3.4 Soutien aux ménages en situation d'insécurité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires seront identifiés à l'aide de consultations communautaires et d'outils de mobilisation sociale. Conformément à l'accent que le projet-parent met sur le développement inclusif, les critères de sélection seront conçus de manière à donner la priorité aux ménages qui font partie de groupes particulièrement vulnérables et marginalisés. - La nouvelle sous-composante financera l'achat et la distribution d'intrants pour une agriculture durable et résiliente au stade de

		<p>production et post-récolte. Elle atteindra au moins 100 000 petits exploitants agricoles, leur apportant des variétés de semences améliorées et résistantes à la sécheresse, des engrais et des pesticides organiques, des aliments pour le bétail et les poissons, des outils de base pour la production primaire, des infrastructures de drainage et d'irrigation à petite échelle et de petites installations de stockage et d'ajout de valeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La priorité sera donnée aux femmes exploitantes agricoles. - La sous-composante financera également une assistance technique pour améliorer la capacité des exploitants agricoles en matière de groupage, de stockage et de transformation des produits d'alimentaires et d'ajout de valeur aux produits alimentaires, et pour promouvoir des techniques agricoles durables et résilientes afin de réduire la vulnérabilité des producteurs au changement climatique. - Les activités de cette sous-composante seront mises en œuvre uniquement dans les paysages du projet parent et, dans la plus grande mesure possible, alignées sur les Plans d'Investissement de Projet (PIP) dans les communautés où elles seront développées.
4 : Gestion, suivi et évaluation du projet.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion du projet ▪ Suivi évaluation et communication ▪ Gestion environnementale et sociale
5 : Intervention d'urgence conditionnelle (CERC).		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte de données, distribution des actifs et enregistrement des bénéficiaires ▪ Fumage de produits de la pêche. <ul style="list-style-type: none"> - Achat et Fourniture de fours en fut métallique + accessoires ▪ Santé <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de médicaments essentiels, - Organisation des campagnes de vaccination ▪ Eau hygiène et assainissement <ul style="list-style-type: none"> - Curage et désinfection des puits infectés, nettoyage des puits et des points d'eau inondés,

		<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau potable et traitement de l'eau disponible ▪ Education <ul style="list-style-type: none"> - Mise des espaces d'apprentissage temporaires, - Fourniture des kits scolaires pour les élèves - Fourniture du matériel didactique - Formation des acteurs en appui psychosocial - Appui psychosocial aux élèves. ▪ Sauvegardes environnementales et sociales <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et distribution des kits de dignité pour les femmes et les filles - Mise en place des espaces surs pour assurer l'appui psychosociale aux femmes et filles, l'information et sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et les services de prise en charge - Distribution des kits AGR d'urgence/Cash pour la protection aux femmes et ménages vulnérables - Prise en charge des survivant(e)s ▪ Fonctionnement
<p>6 : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle</p>	<p>6.1 Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation</p>	<p>Dans le cadre du FS, une nouvelle Composante 6 d'un montant de 13 millions USD est ajoutée pour répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, une ambition fondamentale du FS. Le soutien au titre de cette composante donnera la priorité aux points chauds d'insécurité alimentaire et sera donc potentiellement étendu à des zones situées en dehors des paysages du projet parent. Au sein des paysages, les synergies avec les composantes 2 et 3 du projet parent seront exploitées dans la mesure du possible pour aider les bénéficiaires à passer d'un soutien à court terme à un soutien à moyen terme.</p> <p>Cette sous-composante soutiendra la fourniture d'aliments selon deux modalités différentes, dont la sélection sera décidée en fonction des conditions du marché et des besoins spécifiques des différents sites et communautés. La distribution directe d'aliments sera envisagée là où il y a une moindre disponibilité d'aliments et où il existe la logistique nécessaire pour une telle distribution. Il sera envisagé d'utiliser des bons lorsqu'il y a suffisamment de détaillants auprès desquels les</p>

		<p>bénéficiaires pourront les échanger. La taille et la composition des paniers alimentaires seront adaptées aux préférences locales, au profil démographique, aux niveaux d'activité, aux conditions climatiques, à la capacité d'adaptation locale et aux niveaux existants de malnutrition et de maladie, en tenant compte des contraintes d'approvisionnement et de la disponibilité. Les évaluations pertinentes déjà menées par les agences des Nations Unies seront utilisées et seront complétées par des travaux supplémentaires, au besoin. Les bénéficiaires seront identifiés par les communautés à travers un processus participatif impliquant les dirigeants locaux. Cette activité devrait bénéficier à 9 000 bénéficiaires, dont 60 pour cent de femmes.</p>
	<p>6.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette sous-composante appuiera le paiement de 6 mois de salaire journalier à 68 000 travailleurs participants sélectionnés parmi les plus exposés à l'insécurité alimentaire (cet appui devrait également bénéficier à leurs ménages). - L'objectif est de donner un revenu immédiat aux personnes dont la situation d'insécurité alimentaire est la plus marquée pour qu'elles puissent accéder aux aliments en échange de leur travail. Le salaire journalier sera fourni en espèces ou en bons de valeur, étant donné que cette activité ne sera mise en œuvre que là où les aliments sont disponibles sur le marché.
	<p>6.3 : Gestion de la malnutrition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention intégrée de sécurité nutritionnelle, ciblant les enfants de moins de cinq ans, ainsi que les femmes et filles enceintes et allaitantes (FFEA). - Alimentation complémentaire générale (ACG) et l'alimentation complémentaire ciblée (ACC) - Malnutrition aiguë modérée (MAM)

6.2. Consultations communautaires

L'élaboration de ce document a tenu compte de l'évaluation des risques liés aux VBG/EAS/HS, réalisée dans le cadre du projet ProClimat Congo parent. De plus, des consultations ont été réalisées du 16 août au 4 septembre 2024 au niveau communautaire pour une meilleure prise en compte des risques liés aux VBG/EAS/HS dans le contexte du projet.

Les sessions de consultation se sont déroulées dans les départements et districts mentionnés dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Localités sélectionnées pour les consultations

N°	Département	Districts	
1	Brazzaville	Brazzaville	
2	Niari	Dolisie	Divenié
3	Lékoumou	Sibiti	Bambama
4	Pool	Kinkala	Mayama
5	Plateaux	Djambala	
6	Cuvette Ouest	Ewo	Mbomo,
7	Likouala	Impfondo	Epena/Enyéllé

6.2.1. Objectif de la consultation

L'objectif général de la consultation est de s'assurer de la prise en compte des opinions et préoccupations des parties prenantes liées aux VBG/EAS/HS dans le contexte du projet, en vue d'assurer la pertinence et l'efficacité Plan d'Action de lutte contre les VBG/EAS/HS. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- Fournir aux parties prenantes les informations récentes sur le projet ;
- Identifier les préoccupations des parties prenantes relatives à la mise en œuvre du projet concernant les VBG/EAS/HS ;
- Identifier les besoins spécifiques des différentes parties prenantes dans la lutte contre les VBG/EAS/HS.

Intégrer les recommandations et les perspectives des parties prenantes sur les risques liés aux VBG/EAS/HS dans le Plan d'Action pour assurer sa pertinence et son impact.

6.2.2. Méthodologie

La campagne d'information et de consultation des parties prenantes s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive, dans le strict respect de la non-discrimination, de la confidentialité et en créant un environnement sûr pour les femmes.

Dans un premier temps, sur le plan organisationnel, il a été conçu un guide d'entretien (**Voire annexe 4**) et une boîte à image comme support de communication pour l'explication des concepts liés au VBG/EAS/HS.

Ensuite, la deuxième étape a impliqué la tenue de réunions sur le terrain, au niveau des communautés urbaines, comprenant des sessions mixtes et des sessions non mixtes (focus groupes). Les réunions non mixtes ont uniquement impliqué la participation des populations locales. Des présentations magistrales ont été faites par les équipes du ProClimat pour aider les participants de mieux comprendre le projet et les objectifs de la consultation.

6.2.3. Acteurs rencontrés

Les acteurs rencontrés lors des séances d'informations et d'échanges sont :

Réunion mixte

- Les autorités locales de chaque localité ;
- Les responsables des services décentralisés et déconcentrés de l'Etat ;
- les représentants des ONG des femmes /Association;
- les membres des Comités de gestion des plaintes mis en place par le ProClimat;
- les confessions religieuses;
- les leaders des Communautés Locales et des populations autochtones
- les bénéficiaires des projets du portefeuille de la Banque ayant des activités similaires financées par le ProClimat ;
- Les prestataires ayant une expérience avec le PAM
- la Police ou gendarmerie.

Focus groupe (Réunions non mixte)

Les membres des Communautés Locales et des populations autochtones

6.2.4. Résultats des rencontres d'information et de consultation des parties prenantes

Lors des réunions de consultation, les points ci-après ont été abordés :

1. Présentation du projet et de ses activités à mettre en œuvre
2. Définition de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS/HS). Par des exemples
3. Présentation du MGP du projet
4. Présentation succincte du Plan VBG

Les divers intervenants rencontrés ont réagi de manière ouverte et intéressée aux informations présentées. Leurs réactions ont permis de prendre en considération les avis, préoccupations, suggestions et recommandations sur les aspects liés aux VBG/EAS/HS dans le contexte du

projet. Au regard des réunions mixtes et non mixtes tenues, et prenant en compte le guide d'entretien (Cf. annexe 3) mis à la disposition des participants, il ressort des parties prenantes la synthèse des préoccupations et recommandations présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Synthèse des préoccupations et recommandations

Zone	Synthèses des préoccupations	Recommandations
<p>Likouala - Cuvette Ouest</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance d'informations au niveau des autorités et des populations locales sur les risques et les mesures de prévention des VBG • Non disponibilité du mécanisme de gestion des incidents liés aux VBG • Règlement à l'amiable des incidents liés aux VBG au niveau communautaire • Minimisation des incidents de VBG dont les survivants sont des hommes • prévalence des VBG : Viol avec plus de victimes des femmes autochtones dans la localité d'Epena , déni d'opportunités et de ressources, Agression physique, Mariage précoce, Violences psychologiques /émotionnelles • Discrimination des couches vénérables et corruption • Sexe transactionnel en plein essor, vu la pauvreté à Enyéllé • Absence de connaissance sur les possibilités de recevoir du soutien de la femme en cas d'incidents VBG/EAS/HS • Cas de violences psychologiques et de viols à l'égard des filles élèves fréquents à Ewo • Les tensions croissantes entre les éléphants et les habitants locaux affectant les moyens de subsistance et l'économie locale à Mbomo • L'absence de structures compétentes et de ressources financières pour prendre en charge les victimes • La vulnérabilité des femmes et jeunes filles par manque d'activités génératrice de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les ONG et les services déconcentrés de l'Etat dans la mise en œuvre des activités liées aux VBG • Mettre en place un mécanisme de gestion des incidents VBG • Organiser des sensibilisations sur le MGP avec pris en comptes des aspects VBG/EAS • Prise en charge des victimes de VBG liées aux activités du projet • Sensibiliser sur les aspects liés aux VBG • Renforcement des capacités des acteurs au niveau de la sensibilisation • Dotation en produits pharmaceutiques dans le centre de santé • Veiller à la représentativité du genre ainsi que des couches vulnérables dans les comités de suivi • Recruter, former et encadrer sur place la main d'œuvre locale afin d'atténuer les risques de VBG • Responsabiliser les femmes dans la mise en oeuvre des activités du projet pour une meilleure gestion • Mettre en place un centre communautaire/Espace sur pour les femmes et les filles pour faciliter la tenue des activités d'information, Education, communication sur les droits des femmes et filles, le soutien psychosocial, les AGR comme mesure de réduction de risques VBG/EAS/HS • Mettre en place une équipe de relais communautaire en matière de VBG/EAS/HS • Faire un suivi évaluation périodique en matière de VBG/EAS/HS en rapport avec les activités du projet • Associer les autorités locales pour la supervision des activités du projet des sensibilisations de manière régulière sur les VBG/EAS/HS • Consultation régulière de la population sur les aspects de VBG/EAS/HS lors de la mise en œuvre • Sécuriser les lieux de distribution afin de prévenir les VBG et la corruption • Réaliser les activités du projet la journée dans les heures sécuritaires • Faire signer des notes de bonne conduite aux parties prenantes

		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les activités de prévention et d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS
<p>Plateaux-Pool</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des VBG suivantes : Deni de ressource; Agression physique; Agression sexuelle); • Les échanges des notes et sexes à l'école entre professeur et étudiant font partie de l'exploitation sexuelle ou harcèlement sexuel; • Nous avons l'impression que lorsqu'on parle de VBG, on fait allusion aux femmes. Tandis que les hommes subissent aussi les VBG • Exacerbation des VBG lors du financement des activités du projet; • Existence de violence des femmes vers les hommes; • Absence de dénonciation des violences des femmes vers les hommes; • Risque de séduction des femmes par le personnel du projet; • Risque de dislocation des foyers; • Absence d'une ONG de prévention des VBG. • En se basant sur l'article 70 de la loi MOUEBARA, ne pensez-vous Prévoir les relais communautaires; • pas qu'il y a un vide juridique? car les motifs légitimes relatifs à l'expulsion de la femme ne sont pas évoqués. • Mesures prévues par le projet pour la prise en charge économique et juridique des victimes des VBG • Absence des moyens financiers pour déployer les pères éducateurs formés par le FNUAP sur la lutte contre les VBG; • Prévalence des violences psychologiques /émotionnelles, déni de ressource d'opportunités ou de services, agression physique, agression sexuelle et viol; • Intrusion nocturne des hommes bantou dans les maisons des femmes autochtone; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de sensibilisation sur les risques et mesures de prévention liés aux VBG/EAS/HS • Identifier les caractéristiques des ménages vulnérables; • Mettre en place les comités locaux de suivi • Utiliser les écoles comme lieu de sensibilisation de lutte contre les violences basées sur le genre; • Impliquer les ONG dans la mise en œuvre des activités liées aux VBG/EAS/HS; • Recruter la main d'œuvre locale; • Installer les comités de gestion des plaintes. • Mettre en place un centre communautaire/Espace sur pour les femmes et les filles pour faciliter la tenue des activités d'information, Education, communication sur les droits des femmes et filles, le soutien psychosocial, les AGR comme mesure de réduction de risques VBG/EAS/HS • Capitaliser les réalisations des projets antérieurs; • Doter les relais communautaires en moyens de communication (téléphone); • Vulgariser la loi Mouebara pour fixer les femmes sur leurs droits et devoirs ; • combler le vide juridique existant au niveau de certains articles de la loi Mouebara ; • sensibiliser et former les directeurs départementaux et les chefs de services sur la lutte contre les VBG; • Prendre en compte les pères éducateurs formés par le FNUAP sur la lutte contre les VBG; • Rendre disponible la prise en charge holistique des VBG; • Mettre en place un centre communautaire/Espace sur pour les femmes et les filles pour faciliter la tenue des activités d'information, Education, communication sur les droits des femmes et filles, le

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'augmentation des VBG dans la localité aux heures tardives; • Difficulté de mettre en œuvre des activités en associant les hommes et les femmes ; • Abandons des enfants nés de relations Bantou-Autochtone ; • Extorsion des fonds des femmes dans le partage des bénéfices issus des activités des groupements; • Expulsion à l'école des enfants autochtones pour non paiement des droits scolaires; • Non-respect de la confidentialité dans la gestion des plaintes; • Crainte de la divulgation des informations des survivant(e)s par les membres du comités de gestion des plaintes; • Convergence des ex-combattants, des agents des forces et autres civils, plus nombreux, sur un effectif faible de femmes disponibles qui les expose aux VBG 	<p>soutien psychosocial, les AGR comme mesure de reduction de risques VBG/EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les conséquences des VBG; • Prévoir le code de bonne conduite ; • Sécuriser les données des plaignants ou des survivants aux VBG; • Créer un partenariat entre le projet et structures de prise en charge de VBG; • Sensibiliser sur la loi portant promotion et protection des populations autochtones; • Sensibiliser les écoles et les hôpitaux sur les droits des populations autochtones ; • prévoir la distribution des préservatifs pendant les sensibilisations de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.
Brazzaville	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilités des femmes, populations autochtones et enfants aux VBG; • Prévalence de VBG : Agression physique, des violences psychologiques; déni de ressources d'opportunités et le viol. • actions prévues en cas de commission de Violences Basées sur le Genre par un membre du comité de gestion des plaintes • mesures que le projet va mettre en place pour assurer l'anonymat des survivants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau de prise en charge des cas VBG; • Mettre en place un mécanisme de suivi; • Sensibilisation des parties prenantes; • Garantir la pérennisation des acquis du projet; • Préparer les ONGS à poursuivre avec les actions du plan de façon autonome; • Etablir des partenariats pour garantir la prise en charge après le référencement; • lutter contre l'exploitation des populations autochtones; • Sensibiliser les populations autochtones sur leurs droits d'inclusion dans la société; • Inciter les bantous à accepter de travailler avec les autochtones; • Sensibiliser les femmes sur leurs droits à travers la loi MOUEBARA.
Niari-Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> • impliquer les communautés locales • Besoin d'accompagnement des bénéficiaires dans les activités de lutte contre les potentiels VBG • Priorisation, par les sages de la communauté, du règlement à l'amiable des cas de VBG (une pratique déplorée par les jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations par le biais des émissions à la radio, des affiches, des rencontres citoyennes • Mettre en place une instance de lutte contre les VBG dans les communautés cibles: • Mettre en place un centre communautaire/Espace sur pour les femmes et les filles pour faciliter la tenue des activites d'information,

	<ul style="list-style-type: none"> • conscientiser les populations surtout les plus âgées sur les risques liés aux VBG • Existence d'un groupe de prostituées composé en partie des mineurs mais géré par des personnes âgées; • violences récurrentes au niveau des administrations: abus d'autorité • Assistance des associations travaillant sur les questions liées aux VBG • La question de prises en charge des victimes de VBG par le projet • sensibilisation sur les VBG des Les acteurs/travailleurs du projet • Comment se fera la remontée des plaintes liées aux VBG ? • Existe-t-il des mécanismes pour la gestion des plaintes liées aux VBG ? 	<p>Education, communication sur les droits des femmes et filles, le soutien psychosocial, les AGR comme mesure de réduction de risques VBG/EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • former des comités pour procéder à la vulgarisation du Plan ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation sur les VBG • sensibiliser les hommes sur la masculinité positive afin que la couche féminine soit respectée • mettre en place un comité d'orientation afin de faciliter l'accès à la justice • organiser les débats communautaires sur les violences en milieu professionnel • Vulgariser les textes en vigueur en matière des VBG • Impliquer les comités des quartiers et les CAS dans la lutte contre les VBG • élaborer des supports de communication et apporter un appui financier /matériel aux acteurs de lutte contre les VBG • mettre en place une cellule pour l'éducation aux VBG/EAS/HS et la doter des moyens conséquents
--	---	---

Les informations collectées à travers les réunions mixtes et focus groups prennent en compte l'aspect paysager, Ex combattant, et aussi les préoccupations des Communautés locales et des populations autochtones.

Les réunions mixtes organisées dans les 7 départements ont connu la participation de 443 personnes dont 123 femmes, soit un pourcentage de 27,7 de femmes et 320 hommes pour un pourcentage de 72,2 (cf. Tableau 4, annexe 5). Par ailleurs, les focus groups (cf. annexe 5, tableau 5) ont connu la participation de 148 femmes soit un pourcentage de 45,8 et 175 hommes pour un pourcentage de 54,2. Lors de ces réunions non mixtes, les contributions des femmes ont été d'une grande importance. Aussi, il faut noter que ces consultations ont permis non seulement d'identifier les préoccupations mais aussi de faire un état des lieux des activités menées sur le terrain pour la gestion des risques liés au VBG/EAS/HS.

6.1. Risques de VBG, EAS et HS des activités du ProClimat Congo

Le tableau 4 ci-après présente dans le cadre des activités du ProClimat, les risques directs et indirects de VBG/EAS/HS/.

Tableau 4: Risques directs et indirects de VBG, EAS et HS

Risques directs d'EAS et HS :
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS commis - en particulier envers les femmes et les filles congolaises qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de VBG - par l'ensemble du personnel du projet (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentants les Ministères et structures associées à l'exécution des activités du projet (Activités de soutiens aux MPME, aux coopératives ainsi qu'aux producteurs, de l'identification et de la distribution d'intrants auprès des bénéficiaires, la gestion de la malnutrition)
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite et de sensibilisation pour l'ensemble des personnels des projets (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS associés à un possible apport de main-d'œuvre pour les activités de réhabilitation des infrastructures/ de TPHIMO (ex : réaménagement d'infrastructures existantes).
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS/ HS liés à l'afflux de la main d'œuvre, les discriminations basées sur le genre, la déficience ou handicap, l'exclusion des personnes vulnérables, les Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels (VBG/EAS/HS) les plaintes récurrentes, etc.
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS et HS commises dans le cadre des activités de renforcement des capacités des bénéficiaires, des différentes structures de mise en œuvre du projet et dans le cadre du recrutement du personnel.
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques de générer de la violence à l'endroit des femmes (violences physiques, émotionnelles et/ou psychologiques) dans le cadre des programmes de réinstallation et des subventions allouées au groupement, Coopérative et MPME. Les pertes de revenus, les déplacements des ménages/familles dans de nouvelles zones d'habitation, les compensations financières, ainsi que les subventions des plans d'affaires pourraient générer des déséquilibres au sein des ménages qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes.
Risques indirects de VBG, EAS et HS :
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques de déni d'accès aux services par les femmes ou les filles en l'absence de l'autorisation des époux ou d'un membre masculin de la famille pour l'accès aux services (exemples : distribution des bons alimentaires, formations, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés au manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services des projets (ex : manque de représentativité lors des recrutements locaux, identification des ménages vulnérables , et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes et des filles, etc.)

<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS/ HS lors des interventions de gestion de la malnutrition ciblant les femmes et les enfants
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'EAS/ HS lors des activités de collecte de données et de distribution d'actifs
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'accroître ou exacerber les VBG notamment des violences domestiques si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagées et mobilisées dès la conception (et la mise en place) des activités qui font appel à de la main d'œuvre locale, mais aussi à l'appui/assistance offerte aux femmes bénéficiaires du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'aggraver les VBG/EAS au niveau des populations locales par manque de sensibilisation sur la prévention des VBG ;
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'exacerber les VBG/EAS compte tenu de la convergence des ex-combattants, des agents des forces et autres civils, plus nombreux, sur un effectif faible de femmes disponibles qui les expose aux VBG
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés à l'absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins (en amont des projets ainsi que pendant leurs mises en œuvre) dans des conditions sûres et confidentielles
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques de VBG liés au renforcement des rapports inégaux entre les femmes et les hommes dans le Plan de Communication et conception des messages
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques de VBG/EAS liés aux difficultés d'accès à l'information pour les personnes analphabètes, en particulier les femmes et au manque de sensibilisation sur les mesures de prévention au sein de la population locale..
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés à la non-identification des VBG et à l'absence de traitement adéquat apporté aux survivant.es de VBG expliqués par le manque de connaissances et/ou de compétences en matière de repérage, diagnostic, traitement, gestion et suivi des cas de VBG ou des services de prise en charge holistique
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble des personnels des projets (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentant des Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets

7. BREVE REVUE DU CADRE NATIONAL ET DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA REPOSE AUX BESOINS DES SURVIVANT (E)S

Malgré tous les efforts de l'Etat Congolais en matière d'égalité de genre, de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille sur les VBG/EAS/HS, de fortes contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale. Il s'agit notamment de :

- l'insuffisance d'application de la loi et des textes protecteurs contre les violences pour de nombreuses raisons dont l'ignorance des voies de recours, la culture du règlement à l'amiable ;
- la persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent des contraintes majeures quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes leurs formes ;
- la rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG et EAS/SH ;
- l'insuffisance des ressources : matérielles, financières et humaines ;
- les auteurs des VBG ne subissent pas toujours les sanctions prévues par la loi.

Cette impunité est un facteur qui favorise la prévalence des VBG. Une autre dimension importante est la difficile expression des survivantes, dans un contexte social où il semble qu'une grande partie des faits de violence ne sont pas divulgués et que toutes les procédures contentieuses n'aboutissent pas à cause de l'impunité.

Les survivant(e)s des VBG ne recherchent l'accompagnement qu'à la survenue de graves conséquences (blessures graves, hémorragie, fractures, traumatisme physique, grossesse non désirée, infection) ou à l'apparition des complications post-violence apparition des réactions psychopathologiques (réactions psychotiques, psychosomatiques, troubles de conduite etc.).

Dans les structures de prise en charge et accompagnement des survivantes telles que les formations sanitaires, les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie, les survivantes ou leur entourage recherchent, en général à régler les cas de VBG à l'amiable, pour éviter les procédures judiciaires qu'ils jugent trop « longues ».

Les traumatismes psychiques secondaires aux VBG sont gérés dans les services de prise en charge psychologiques dans certaines formations sanitaires, associations locales et certains centres d'écoute des circonscriptions d'action sociale (CAS).

Cependant, l'absence de psychologues cliniciens dans ces formations sanitaires rend difficile la prise en charge des cas lourds (réactions psychopathologiques réactionnelles) qui nécessitent des thérapies plus structurées.

Au niveau de la prise en charge médicale, plusieurs pratiques et conditions observées ne répondent pas à la norme standard :

1. Irrégularité de l'approvisionnement des intrants et des médicaments de prise en charge ;
2. Insuffisance des personnels formés à la prise en charge.

Peu de formations sanitaires disposent de structures adaptées qui garantissent la confidentialité des survivantes. Par ailleurs, l'accessibilité des services de prise en charge dans les hôpitaux est limitée par le coût des traitements. À titre de comparaison, durant la période post conflictuelle, à l'hôpital de base de Makélékélé où la prise en charge des victimes était assurée par Médecins Sans Frontières (MSF) France, le nombre de bénéficiaires qui consultaient était en moyenne de vingt (20) par mois. Actuellement pour la même période, les statistiques tournent autour de 2 à 3 cas par mois. Le coût des traitements compromet donc de façon significative les résultats escomptés¹⁹.

Dans les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie, les conditions de réception et écoute des victimes ne sont pas adaptées. Les espaces d'interrogatoire ne répondent pas aux normes de confidentialité exigés pour les survivant(e)s des VBG.

De nombreuses structures publiques et privées travaillent dans la lutte et la réponse aux VBG que ce soit au niveau de la collecte de données, à l'aide d'enquêtes ou de mise en place

¹⁹ Centre Nationale de la Statistique et des Études Économiques (CNSEE) [Congo] et ICF International. 2013 Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC-II) 2011-2012. Calverton, Maryland, USA : CNSEE et ICF International. <https://dhsprogram.com/methodology/survey/survey-display-388.cfm>

d'observatoires ; au niveau de la prévention, à travers des campagnes de sensibilisation ou des formations de formateurs, ou au niveau de la prise en charge et de l'accompagnement médical, juridique, judiciaire, psychologique et/ou socioéconomique des survivant(e)s de violences sexuelles. Malheureusement, ces structures souffrent généralement de déficiences institutionnelle, technique et/ou financière. De plus, leurs activités sont peu, pour ne pas dire pas coordonnées. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à élaborer une stratégie nationale de lutte contre les VBG qui constitue aujourd'hui une opportunité pour une réponse holistique à la problématique des violences sexuelles: d'une part, la société civile est relativement active, mobilisée et organisée, en particulier au niveau des églises; d'autre part, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de L'Economie Informelle a intégré la lutte contre les violences sexuelles parmi leurs priorités; enfin, des organismes de coopération internationale, comme la Commission Européenne et différentes agences onusiennes, comme le FNUAP et UNICEF, sont disposées à mettre, ou à continuer à mettre, des ressources techniques et financières pour lutter et donner une réponse à ces violences.

8. CADRE DE REDEVABILITE ET DE REPONSE AUX RISQUES DE VBG/EAS/HS

8.1. Mesures de prévention et d'atténuation des risques aux VBG/ EAS/HS

Les risques VBG/ EAS/HS du projet ProCLIMAT Congo sont catégorisés *Substantiels*. Les mesures d'atténuation sont présentées dans la figure ci-dessous.

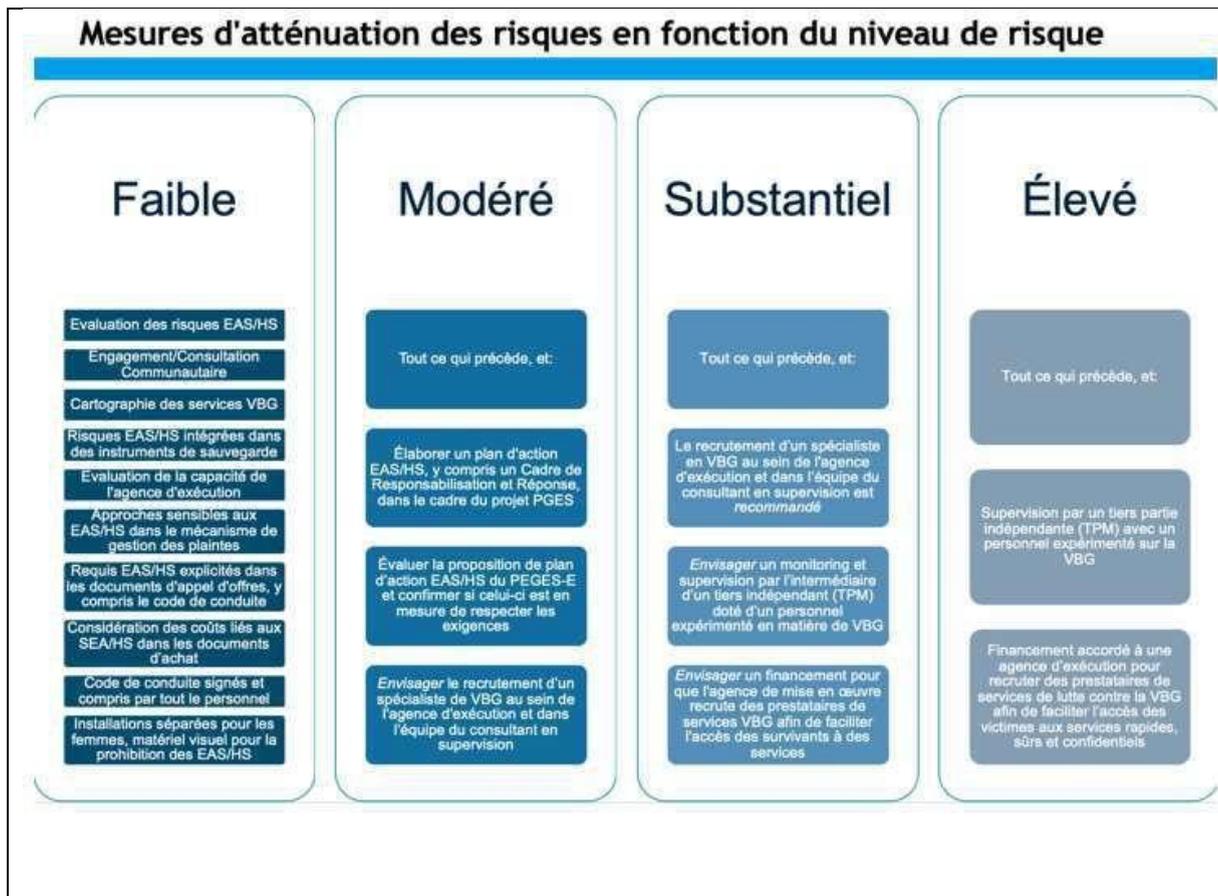


Figure 2: Mesures d'atténuation des risques en fonction du niveau de risque

Pour gérer correctement les risques d'EAS et HS inhérents aux activités du projet, il est nécessaire de mettre en place des actions pour pallier à ces risques. Ce Plan d'action détaille de manière précise les mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS/VCE et le budget pour leur opérationnalisation.

Les actions suivantes peuvent être mises œuvre pour pallier aux risques d'EAS et HS :

- S'assurer que le/la Spécialiste en VBG/EAS/HS du projet apporte un appui technique et mette en œuvre et assure le suivi du Plan d'action VBG/EAS/HS, en coordination avec les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Sociale de la Banque mondiale ;

- b) Renforcer les capacités des équipes du projet et des parties prenantes sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur :
- la Note de bonnes pratique sur la lutte contre l'EAS/HS dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs » (deuxième édition - février 2020) ;
 - la Note de bonnes pratique sur la lutte contre l'EAS/HS dans le cadre de projets de développement humain (première édition - septembre 2022).
- c) S'assurer que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes ;
- d) S'assurer que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques des VBG/EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques ;
- e) Recenser les acteurs de la prévention et la lutte contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet. Il s'agirait notamment de procéder à une évaluation de la capacité des prestataires à offrir des services de qualité centrés sur les survivants, y compris pour prendre en charge les cas de violence sexiste, assurer la défense de la victime et fournir des recommandations pour faire le lien avec d'autres services non fournis par l'organisation elle-même.
- f) Pour les activités du projet impliquant des travaux de génie civil moyens, encourager fortement les entrepreneurs à embaucher autant que possible des travailleurs qualifiés et non qualifiés de la communauté locale ;
- g) S'assurer que des codes de conduite (avec les sanctions y relatives, en cas de non-respect) abordant explicitement l'EAS et l'HS soient élaborés, vulgarisés discutés et compris par le personnel de l'UGP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet ;
- h) Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d'intervention comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum :

- Comment les allégations seront traitées dans quels délais ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
 - Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
 - Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ;
 - Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.
- i) S'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet soit doté de mécanismes sensibles au genre pour les plaintes / cas de VBG, EAS et HS (i.e. doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS) et d'un plan de communication sociale. Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au MGP les cas de VBG, d'EAS et/ou d'HS ainsi que les infractions au code de conduite doivent être prévues.
- j) Assurer un suivi actif de la zone du projet par le biais d'un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues. Un cadre de suivi doit être complété et mis en œuvre par les Spécialistes de suivi Environnemental et Social.
- k) Développer une campagne d'information des populations dans les zones ciblées par les activités du projet ainsi que des leaders communautaires et autorités locales sur les mesures d'atténuation des risques prévues par le projet.
- l) Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques de VBG/EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet.
- m) Veiller à ce que les femmes et les filles et les organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les enfants participent de manière significative tout au long du cycle du projet et que les questions de VBG/EAS/HS soient couvertes dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.

- n) Prévoir qu'un organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université partenaire, entreprise privée) disposant d'un personnel expérimenté en matière de violence sexiste assure le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.
- o) Prévoir que des fonds soient disponibles pour permettre à l'agence d'exécution de recruter des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivant(e)s à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire).

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

- a) Définir clairement les exigences et attentes en matière de VBG/EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres ;
- b) Sur la base des besoins du projet, les Dossier Type de Passation de Marches (DTPM) de la Banque et les politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui tient compte des questions de VBG/EAS/HS ;
- c) Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON) ;
- d) Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions de VBG/EAS/HS seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre les VBG/EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire) ;
- e) Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres ;
- f) Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions de VBG/EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité

de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS.

Lors de la **mise en œuvre** du projet, les actions suivantes doivent être prévues :

- a) Examiner le PGES-E pour vérifier qu'il comprend des mesures d'atténuation appropriées ;
- b) Vérifier comment le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes pour VBG/EAS/HS.
 - S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris
 - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.
 - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet.
 - Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite.
 - Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales.
 - Conduire des sensibilisations communautaires sur les VBG/EAS/HS, le signalement des cas et l'accès aux services de prise en charge.
 - Cartographier/mettre à jour les circuits de référencement pour la prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS.
 - Assurer la formation des prestataires de services VBG/EAS/HS sur les mécanismes de signalement des cas VBG/EAS/HS et leur formation sur la prise en charge des survivantes afin d'améliorer la qualité des services.
 - Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.
- c) S'assurer que les personnels et travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions de VBG/EAS/HS ;
- d) Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.

8.2.Sanctions prévues dans le contexte du ProClimat

Conformément au code de conduite tout employé comme auteur de VBG/EAS/HS/VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le code de conduite individuel (Cf. annexe 3). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Il convient de noter que ce processus est complètement distinct de toute procédure officielle que pourraient engager les autorités compétentes (par exemple la police) ou les prestataires de services VBG/EAS/HS dans le cadre d'une même affaire, et cela en respect de la législation nationale en vigueur.

8.3.Mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS

Un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles est proposé dans le cadre de la mise en œuvre du ProClimat. Ce mécanisme comprendra des dispositifs spécifiques, permettant de répondre rapidement aux préoccupations liées aux VBG/EAS/HS, à travers un processus respectant les principes directeurs en matière de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, décrit de la manière suivante :

Au niveau local

1. Un comité local de gestion des plaintes est mis en place (Village/Quartier) ;
2. Un membre de ce comité est désigné point focal pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS encore appelé plaintes sensibles ;
3. Le point focal recueille les plaintes et procède au référencement avec consentement éclairé du/de la survivant(e) vers le ou les prestataires de services VBG/EAS/HS (les services de santé, les services sociaux, les services de police et de gendarmerie, les services de justice et ONG). Il en informe l'Assistant(e) en Sauvegarde Environnementale et Sociale (ASES) du BSP ;
4. L'Assistant(e) en Sauvegarde Environnementale et Sociale du BSP consolide les plaintes venant du Comité de gestion des plaintes, informe le/la spécialiste en VBG de l'UGP ; il/elle reporte chaque plainte dans les 24 heures à la Banque Mondiale ;

5. L'ASES du BSP en collaboration avec le Point focal assure le suivi du processus de traitement des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée sur le/la survivant(e) ;
6. A l'issue du règlement de la plainte, le point focal à travers l'ASES informe l'UGP de la résolution de cette dernière et qui informe à son tour la Banque Mondiale
7. Le Spécialiste en VBG prend acte du règlement de la plainte et clos le dossier.

Au niveau paysager

1. L'ASES recueille la/les plainte(s) et oriente le/la survivant(e) vers le ou les prestataires de services VBG/EAS/HS (les services de santé, les services sociaux, les services de police et de gendarmerie, les services de justice et ONG) par rapport à la localité concernée ;
2. L'ASES du BSP consolide la/les plaintes et Informe le/la spécialiste en VBG de l'UGP. Il/elle reporte la plainte dans les 24 heures à la Banque Mondiale ;
3. L'ASES du BSP assure le suivi du processus de traitement de/des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée sur le/la survivant(e) ;
4. A l'issue du règlement de la plainte, le point focal informe l'UGP de la résolution de cette dernière et qui informe à son tour la Banque Mondiale ;
5. Le Spécialiste en VBG prend acte du règlement de la plainte et clos le dossier.

Au niveau national.

1. Le/la SVBG recueille la/les plainte(s) et oriente le/la survivant(e) vers le ou les prestataires de services VBG/EAS/HS (les services de santé, les services sociaux, les services de police et de gendarmerie, les services de justice et ONG) en fonction du département concerné et du besoin de le/la survivant(e). Informe l'ASES et la plainte dans les 24 heures est transmis à la Banque Mondiale ;
2. L'ASES du BSP assure le suivi du processus de traitement de la /des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée sur le/la survivant(e) ;
3. A l'issue du règlement de la plainte, il en informe l'UGP de la résolution de cette dernière et qui informe à son tour la Banque Mondiale ;
4. Le Spécialiste en VBG prend acte du règlement de la plainte et clos le dossier.

En cas d'échec dans le traitement de la plainte ou des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes ne devrait pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi.

8.3.1. Approche centrée sur le/la/les survivant(e)s

C'est une approche qui met les survivant(e)s de VBG/EAS/HS au centre de la réponse et de la lutte contre ces violences.

Cette approche :

- a) place les droits, les besoins et les désirs des survivant (e)s au centre de la prestation de services ;*
- b) nécessite la prise en compte des multiples besoins des survivant(e)s ;*
- c) nécessite la prise en compte des différents risques et vulnérabilités ;*
- d) l'impact des décisions et actions prises ;*
- e) et veille à ce que les réponses et les services soient adaptés aux besoins uniques de chaque survivant(e) ;*
- f) Demande aux services de prioriser et répondre aux souhaits du/de la survivant(e)*
- g) Signifie que le processus de gestion de plaintes, de signalement et de référencement des cas d'EAS/HS doit être axé sur « le meilleur intérêt à court et à long terme de la survivante/plaignante ;*
- h) crée un environnement propice au signalement en toute sécurité, des plaintes EAS/HS*
- i) offre aux femmes et aux enfants survivants la possibilité de partager leurs allégations avec un membre féminin du personnel*
- j) Signifie que les agents chargés du MGP ont reçu une formation pour répondre aux survivantes avec empathie, sans jugement ; et les traiter avec dignité et respect*

8.3.2. Principes directeurs de l'approche centrée sur le (la) survivant(e) des VBG/EAS/HS

Le traitement d'une plainte VBG/EAS/HS se fera dans le respect de l'approche centrée sur le (la) survivant(e). Le tableau 5 ci-après présente les principes directeurs de l'approche centrée sur le (la) survivant (e).

Tableau 5: Principes directeurs de l’approche centrée sur le (la) survivant (e) des VBG/EAS/HS

Principe	Description
<i>CONFIDENTIALITÉ</i>	La confidentialité signifie ne divulguer aucune information relative aux EAS/HS à aucun moment à qui que ce soit sans le consentement éclairé de la survivante ou de son/ses tuteurs concernée. Les limites de la confidentialité doit également être expliquées aux survivantes d’EAS/HS.
<i>RESPECT</i>	Chaque survivant a le droit d’être traité avec respect et dignité pour faire des choix éclairés sur ce qui se passe. Ce principe implique de traiter la survivante avec égard et considération , quels que soient notamment son âge, son origine ethnique, son état de santé physique ou mentale ou sa condition sociale. Ceci implique que les souhaits, les décisions éclairées des survivantes/plaignants(es) soient respectées.
<i>NON-DISCRIMINATION</i>	Toutes les personnes ont un droit égal à la meilleure assistance possible sans discrimination injuste basée sur : le sexe, le handicap, la race, l’ethnie, la couleur, la langue, les convictions religieuses, politiques
<i>SECURITE</i>	Toute personne a le droit d’être protégée contre de nouvelles violences. Le concept de sécurité comprend la sécurité physique et la sécurité psychologique ainsi que la sécurité émotionnelle. Protéger l’anonymat des survivantes pour assurer leur sécurité et au besoin, celle des personnes qui sont chargés du traitement du dossier. Les informations sur le dossier ne doivent pas être divulguées, limiter le nombre des gens ayant accès aux informations des plaintes VBG/EAS/HS

Le traitement d’une plainte VBG/EAS/HS fera l’objet d’une grande confidentialité et consistera à faire l’écoute active de la bénéficiaire pour la libérer de la souffrance qui sous-tend sa plainte.

Pour la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, les principes/procédures de signalement suivants seront respectés :

- *Garantir l'anonymat ;*
- *Fournir au (à la) survivant(e) un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;*
- *Respecter les souhaits, les droits et la dignité du (de la) survivant(e) ;*
- *Assurer la non-discrimination ;*
- *Déterminer les besoins immédiats des survivant(e)s et les référer vers les services appropriés ;*
- *Fournir au (à la) survivant(e) des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;*
- *Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance).*

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement éclairé du/de la survivante sera recueilli au préalable.

NB : *L'UGP travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de services VBG/EAS/HS. Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations des cas de violences basées sur le genre enregistrées dans le cadre du projet sont directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.*

8.3.3. Prise en charge des survivant(e)s

La prise en charge des victimes se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Congo. Elle comprendra une prise en charge médicale, une assistance psychosociale, une assistance pour une protection physique (sécurité) et une assistance juridique.

L'UGP n'a pas mandat d'assurer les prises en charge des survivante(s). A cet effet, elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de services de VBG/EAS/HS au niveau local et national spécialisés dans l'accompagnement et la prise en charge des survivant(e)s des VBG. De plus, elle recrutera une structure chargée de la prévention et la réponse aux EAS/HS et l'UGP travaillera en collaboration avec ladite structure pour assurer la prise en charge des survivantes en coordination avec la chaîne de services disponibles. Une cartographie de ses prestataires sera élaborée dans le cadre de la gestion des plaintes.

8.3.4. Opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes pour le cas de VBG/EAS/HS

8.3.4.1. Canaux de soumission et lieu de dépôt des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Le tableau 6 ci-dessous présente les canaux de soumission et les lieux de dépôt des plaintes liées aux cas de VBG/EAS/HS.

Tableau 6: Canaux de soumission et lieu de dépôt des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

<p>Canaux de soumission des plaintes</p>	<p><i>Courrier formel transmis au point focal ; à l'ASES et au Spécialiste en VBG de l'UGP ;</i> <i>Appel téléphonique au 242 06 696 16 10 ;</i> <i>Boîte à plaintes ;</i> <i>Courriel/message électronique : ProCLIMATcongo@gmail.com</i></p>
<p>Lieu de dépôt des plaintes</p>	<p>Niveau local Comité Local de Gestion des plaintes</p> <p>Niveau paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bureau satellite paysager de la zone Nord <ul style="list-style-type: none"> ● Ouessou ○ Bureau satellite paysager de la zone Centre <ul style="list-style-type: none"> ● Ignié ○ Bureau satellite paysager de la zone Sud <ul style="list-style-type: none"> ● Pointe-Noire <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Unité de Gestion projet d'appui aux activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProCLIMAT) <ul style="list-style-type: none"> ● Siège : Impasse du croisement du Groupe Scolaire Remo et l'Avenue Maréchal Lyautey, Résidence Ex Air Afrique, Centre-Ville, Brazzaville.

8.3.4.2. Protocole de réponse au sein du MGP relatif à la gestion des plaintes liées aux cas de VBG/EAS/HS

A. Cas où le (la) survivant (e) souhaite déposer une plainte via le MGP

Dans le cadre du ProCLIMAT, la procédure de la gestion des plaintes liées aux cas de VBG/EAS/HS se décline comme suite :

1. <u>Réception de la plainte ;</u>	2. <u>Traitement de la plainte avec consentement éclairé du/de la survivant (e)</u>	3. <u>Vérifications et actions</u>
4. <u>Suivi et évaluation</u>	5. <u>Rétroaction</u>	

A.1. Réception des plaintes

La réception d'une plainte VBG/EAS/HS, après signalement se fait au niveau local, niveau paysager ou national en mettant en pratique l'approche centrée sur le/la survivant (e). Au cours de cette étape, le point focal, l'ASES ou le SVBG à l'UGP ne demande ou n'enregistre pas sur la fiche les informations autres que les quatre aspects ci-après :

- La nature de la violence ;
- Le lien avec le Projet (dans les mots/opinion de la survivante) ;
- La localisation ;
- L'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas.

Le tableau ci-dessous répertorie les actions à entreprendre à différents niveaux du MGP lorsque qu'un cas de VBG/EAS/HS est signalé.

Tableau 7: Actions à entreprendre à différents niveaux du MGP lorsque qu'un cas de VBG/EAS/HS est signalé

Niveau		Interventions
Local	Comité local de gestion des plaintes (CLGP)	<ul style="list-style-type: none"> - le point focal désigné reçoit le/la survivant (e) en lui offrant une écoute attentive et sans portée de jugement ; - Enregistre la plainte sur la fiche ; - Transmet la plainte à l'ASES dans un délai ne dépassant pas 24h.
Paysager	Comité départemental de gestion des plaintes	- le point focal désigné au niveau du CDGP ou l'ASES au niveau du BSP enregistre la plainte du/de la survivant (e).
	Bureau satellite paysager	- l'ASES transmet la plainte au SVBG dans un délai ne dépassant pas 24h
National	Comité National de Gestion des Plaintes	Le SVBG enregistre la plainte du/de la survivant (e) et informe l'ASES du BSP concerné

A.2. Traitement de la plainte avec consentement éclairé du/de la survivant (e)

Le tableau suivant détaille l'étape du traitement de la plainte à divers niveaux une fois qu'elle a été reçue.

Tableau 8: Traitement de la plainte à divers niveaux

Niveau		Interventions
Local	Comité local de gestion des plaintes (CLGP)	<p>Le point focal :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) informe le/la survivant (e) sur leurs droits, la possibilité d'avoir accès à du soutien et des services spécialisés ; b) présente les domaines de prise en charge holistique (santé, protection sécurité, psychosocial, juridique) disponible ; c) procède au référencement du/de la survivant (e) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si le/la survivant (e) a donné son consentement éclairé, il/elle est

		<p>référé(e) a un prestataire de services VBG/EAS/HS ;</p> <p>✓ Si non, il/elle préserve la confidentialité de ce qui a été révélé et clôture la plainte.</p> <p>d) Forme les membres des différents comités de gestion de plaintes sur les EAS/HS, le code de conduite, les principes directeurs du référencement, le premier secours psychologiques</p>
Paysager	Comité départemental de gestion des plaintes	<p>Le point focal du CDGP ou L'ASES au niveau du BSP:</p> <p>a) informe le/la survivant (e) sur leurs droits, la possibilité d'avoir accès à du soutien et des services spécialisés ;</p>
	Bureau satellite paysager	<p>b) présente les domaines de prise en charge holistique (santé, protection sécurité, psychosocial, juridique) disponible par rapport à la localité concernée;</p> <p>c) procède au référencement du/de la survivant (e) :</p> <p>✓ Si le/la survivant (e) a donné son consentement éclairé, il/elle est référé(e) a un prestataire de services VBG/EAS/HS ;</p> <p>✓ Si non, il/elle préserve la confidentialité de ce qui a été révélé et clôture la plainte.</p>
National	Comité National de Gestion des Plaintes	<p>Après réception de la plainte, le/la SVBG :</p> <p>a) informe le/la survivant (e) sur leurs droits, la possibilité d'avoir accès à du soutien et des services spécialisés en présentant les domaines de prise en charge holistique (santé, protection sécurité, psychosocial, juridique) disponible par rapport à la localité concernée ;</p> <p>b) fournit les informations récentes et pertinentes sur les prestataires de services disponible ;</p> <p>c) procède au référencement du/de la survivant (e) :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si le/la survivant (e) a donné son consentement éclairé, il/elle a un prestataire de services VBG/EAS/HS ; ✓ Si non, le/la SVBG préserve la confidentialité de ce qui a été révélé et clôture la plainte. <p>d) Transmet un rapport à la Banque mondiale sur l'incident dans un délai ne dépassant pas 48h.</p>
--	--	--

A.3. Vérifications et actions

a) Vérifications

Elle ne constituera qu'à situer la plainte dans le contexte du projet au besoin d'information supplémentaire tout en appliquant les principes directeurs. Elle sera de la responsabilité du/de la spécialiste VBG ou de l'ASES.

b) Actions

- ✓ la plainte sera traité conformément au cadre de responsabilité et de réponse de l'UGP (plan d'action VBG/EAS/HS) ;
- ✓ l'UGP prend les mesures disciplinaires appropriées conformément à la législation nationale, au contrat de travail et au code de conduite VBG/EAS/HS

A.4. Suivi et évaluation

L'ASES du BSP en collaboration du point focal et le/la SVBG assure le suivi du processus de traitement de la /des plaintes auprès des prestataires de services VBG/EAS/HS en respectant les principes directeurs et conformément aux conventions de partenariat développées avec ces entités.

A.5. Rétroaction

Le retour d'information se fera en tenant compte du canal respectant les principes directeurs des VBG convenu avec le/la survivant (e) et l'approche centrée sur les besoins du/de la survivant.e . Il se fera à deux niveaux, comme suit :

- Au niveau des prestataires, concernant les résultats des actions menées dans le cadre de la prise en charge ;

- Au niveau du projet, par le point focal, l'ASES ou le/la SVBG concernant les sanctions disciplinaires prises en conformité avec le code de conduite ou contrat.

Lorsque le/la survivant.e décide de déposer une plainte directement auprès d'un prestataire de service VBG/EAS/HS , ce dernier est tenu :

- de fournir une prise en charge au/ à la survivant.e ;
- d'informer le projet de la plainte.

En cas d'échec dans le traitement de la plainte ou des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes ne devrait pas empêcher l'accès à d'autres moyens qui pourraient être prévus par la loi.

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

B. Cas où le (la) survivant (e) ne souhaite pas déposer une plainte via le MGP

Lorsque le/la survivant(e) ne souhaite pas déposer une plainte via le mécanisme de gestion des plaintes, le point focal, l'ASES ou le/la SVBG :

- informe le/la survivant (e) sur leurs droits, la possibilité d'avoir accès à un soutien et des services spécialisés ;
- présente les domaines de prise en charge holistique (santé, protection sécurité, psychosocial et juridique) disponibles.

C. Cas où l'incident est signalé par quelqu'un d'autre que le/la survivant(e)

Lorsqu'un cas de VBG/EAS/HS est signalé par quelqu'un d'autre que le/la survivant(e), la plainte est enregistrée.

Le point focal, l'ASES ou le/la SVBG :

- fournit les informations récentes et pertinentes sur les prestataires de services disponibles à cette personne ;
- encourage la personne à transmettre ces informations de manière sûre et confidentielle au/à la survivant(e). Il/elle peut contacter le point focal, l'ASES ou le/la SVBG.

Le suivi-évaluation des dispositions liées à la gestion des plaintes VBG/EAS/HS se fera à travers les points suivants :

- les procès-verbaux de mise en place des points focaux ;
- les tableaux d'enregistrement des plaintes (nombre des plaintes enregistrées
- les tableaux de clôture de plaintes ;
- le rapport d'évaluation trimestrielle du fonctionnement du MGP liés aux plaintes VBG/EAS/EAS.

De plus, les indicateurs de performance du mécanisme de gestion des plaintes associés aux suivis sont :

- les plaintes les plus fréquentes ;
- le délai moyen pour les résoudre ;
- le nombre des plaintes résolues au premier point de contact ;
- le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises après leur plainte ;

Il est à noter que, dans certains cas, le faible nombre ou l'inexistence des plaintes peut être un indicateur que le mécanisme de gestion de plainte ne fonctionne pas correctement.

11.6. Cadre organisationnel du dispositif de Gestion des Plaintes liées aux VBG/EAS/HS

11.6.1. Rôles et responsabilités

En se fondant sur les principes mentionnés et la procédure d'atténuation des risques d'EAS/HS exposée précédemment, le projet a défini divers niveaux de rôles et de responsabilités en fonction de sa structure organisationnelle. Le tableau ci-après contient des informations plus détaillées.

Tableau 9: Rôles et responsabilités

<i>Niveau</i>		<i>Intervenants</i>	<i>Rôles/Responsabilités</i>
Local	Comité local de gestion des plaintes (CLGP)	Point focal	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner et enregistrer toutes les plaintes d'EAS/HS ; - Procéder au référencement du/de la survivant (e cas aux prestataires de services VBG/EAS/HS ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi du processus de traitement des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée sur le/la survivant(e) auprès des prestataires de services VBG. <p>Sensibiliser les communautés sur les procédures de réponses contre les VBG/EAS/HS.</p>
Paysager	Comité départemental de gestion des plaintes	Point focal	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner et enregistrer toutes les plaintes d'EAS/HS ; - Procéder au référencement du/de la survivant (e cas aux prestataires de services VBG/EAS/HS ; - Assurer le suivi du processus de traitement des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée sur le/la survivant(e) auprès des prestataires de services VBG sous la coordination de l'ASES ; - Sensibiliser les communautés sur les procédures de réponses contre les VBG/EAS/HS du projet.
	Bureau satellite paysager	Assistant.e en sauvegarde environnementale et sociale (ASES)	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner et enregistrer toutes les plaintes d'EAS/HS ; - Procéder au référencement du/de la survivant (e cas aux prestataires de services VBG/EAS/HS ; - Assurer le suivi du processus de traitement des plaintes conformément aux principes directeurs de l'approche centrée

			<p>sur le/la survivant(e) auprès des prestataires de services VBG ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer à l'intention de l'UGP un rapport trimestriel contenant les données compilées sur les allégations d'EAS/HS ; - Sensibiliser les communautés sur les procédures de réponses contre les VBG/EAS/HS.
Prestataires de services VBG/EAS/HS	Prestataires de services VBG/EAS/HS		<ul style="list-style-type: none"> - Offrir les services essentiels nécessaires pour venir en aide aux survivant.es - Préserver obligatoirement la confidentialité, la sûreté et la sécurité des survivants conformément principes directeurs des VBG - Informer obligatoirement le projet lorsqu'un cas est clos, en vue de sa consignation dans le registre des plaintes.
Local, paysager, national	Structure(s) recrutée par le projet pour mener des activités de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer conduite des activités de consultations communautaires, sensibilités sur les risques EAS/HS, le code de conduite, les canaux de signalement des cas dans les zones ciblées - Conduite de la cartographie des prestataires de services/circuits de référencement et sensibilisations des communautaires sur les services disponibles

			<ul style="list-style-type: none"> - Appui et facilitation de l'accès aux services pour les survivantes VBG/EAS/HS - Informer et diriger les plaintes aux CLGP, CDGP, BSP
National	Comité National de Gestion des Plaintes	Spécialiste en VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner et enregistrer toutes les plaintes d'EAS/HS ; - Procéder au référencement du/de la survivant (e cas aux prestataires de services VBG/EAS/HS ; - Superviser la mise en œuvre globale des mesures d'atténuation et de réponse pour réduire les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet ; - Effectuer un suivi régulier pour mesurer la conformité aux exigences en matière d'EAS/HS, et informer les partenaires concernés pour une meilleure performance ; - Contribuer à l'élaboration du rapport trimestriel contenant les données compilées sur les allégations d'EAS/HS, et présentant les progrès en matière de résolution.

8.4.Le suivi-évaluation du MGP

Il se fera à travers les points suivants :

- *les procès-verbaux de mise en place des points focaux ;*
- *les tableaux d'enregistrement des plaintes (nombre des plaintes enregistrées*

- *les tableaux de clôture de plaintes ;*
- *le rapport d'évaluation trimestrielle du fonctionnement du MGP liés aux plaintes VBG/EAS/EAS.*

De plus, les indicateurs de performance du mécanisme de gestion des plaintes associés aux suivis sont :

- *les plaintes les plus fréquentes ;*
- *le délai moyen pour les résoudre ;*
- *le nombre des plaintes résolues au premier point de contact ;*
- *le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises après leur plainte ;*

Il est à noter que, dans certains cas, le faible nombre ou l'inexistence des plaintes peut être un indicateur que le mécanisme de gestion de plainte ne fonctionne pas correctement.

8.5. Mobilisations des parties prenantes

Des consultations avec les femmes auront lieu régulièrement pendant la durée d'exécution du Projet pour s'assurer que le mécanisme conçu pour traiter les plaintes liées aux VBG/EAS/HS est accessible et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes.

8.5.1. Communication

La mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG est accompagnée d'un plan de communication adéquat, dont l'objectif principal est d'informer les populations des différentes mesures d'atténuation des risques prévues par le projet, y compris le Code de conduite pour l'ensemble des personnels du projet, l'existence du mécanisme de gestion des plaintes, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas de VBG.

La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs à relever.

Communication Interne Cible : Acteurs du Projet, ses partenaires et le public : les prestataires des secteurs concernés par la mise en œuvre du projet organiseront à l'endroit de tous les acteurs des sessions de formation, campagnes d'affichage dans les structures, partageront l'information à tous les chefs de structures, par courrier électronique et lors des réunions de supervision.

Objectif :

L'objectif de cette communication est de prévenir les violences, le harcèlement sexuel, l'exploitation et l'abus sexuel et d'adopter le code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une assistance quelconque ;
- Il est interdit au personnel des parties prenantes de se livrer aux VBG/EAS/HS :
 - Tout cas ou soupçon de VBG, d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité sous réserve du consentement de la survivante.
 - Un point focal VBG/EAS/HS est nommé (vulgariser son numéro, placer une boîte à plaintes au sein des Comités locaux de gestion des plaintes, des BSP, de l'unité du Projet pour la collecte des plaintes (l'emplacement devra être bien choisi pour garantir la confidentialité).

8.5.2. Formation et sensibilisation des parties prenantes

La formation et la sensibilisation constituent une étape importante vers le changement de comportement. Au fur et à mesure que le projet est mis en œuvre, une formation aux questions des VBG/EAS/HS va se faire à deux niveaux :

- Formation directe adressée au personnel du projet et aux autres acteurs associés au projet sur leurs rôles et responsabilités
- Formation des formateurs à l'attention des ONG et relais communautaires qui à leur tour vont transmettre aux populations touchées par le projet pour qu'elles puissent connaître les procédures de signalement des allégations de VBG/EAS/HS et les structures de responsabilisation correspondantes ;

Formation des prestataires de services : (médicaux, psychosociaux, juridique, sécurité) sur les risques EAS/HS du projet, le MGP, les principes directeurs, sur l'appui psychosocial ou la prise en charge médicale des survivantes VBG/EAS/HS

Tableau 10: Formation et sensibilisation des parties prenantes

Approche	Cibles	Thèmes
Formation	Personnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et des activités ainsi que des risques potentiels d'EAS, HS ;
	Agents des services administratifs des ministères et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et compréhension des concepts clés : VBG/EAS/HS ; - Prévalence des VBG en République du Congo ; - Le MGP des plaintes VBG/EAS/HS - Le code de bonne conduite du personnel relatif à la prévention des VBG/EAS/HS ; - Formation et sensibilisation des parties prenantes – (prestataires de services) sur les risques EAS/HS du projet, le MGP, les principes directeurs mais aussi sur l'appui psychosocial ou la prise en charge médicale des survivantes.
	Prestataires de services	<ul style="list-style-type: none"> - les risques EAS/HS du projet, le MGP, - les principes directeurs mais aussi sur l'appui psychosocial ou la prise en charge médicale des survivantes.
Sensibilisation	Acteurs communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Prévalence des VBG en République du Congo - Risques liés aux VBG/EAS/HS - Le MGP des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (canal, lieu de dépôt des plaintes, Protocole de réponse aux VBG/EAS/HS, etc.) - Vulgarisation de la loi MOUEBARA

9. PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS

Le tableau 11 ci-dessous présente les actions prévues dans le cadre de la lutte contre les VBG/EAS/HS, assorties d'un budget estimatif.

Tableau 11: Plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
Risques directs d'EAS et HS					
1. Risques d'EAS commis - en particulier envers les femmes et les filles congolaises qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de VBG - par l'ensemble du personnel du projet (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentants les Ministères et structures associées à l'exécution des activités du projet (Activités de soutiens aux MPME, aux coopératives ainsi qu'aux producteurs, de l'identification et de la	Diffusion, formations et signature du code de conduite pour le personnel du projet et les travailleurs sur les chantiers de réhabilitation, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Comportement interdit - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes précisant les rôles et les responsabilités dans le traitement des plaintes. 	UGP/ Prestataires	Pendant la mise en œuvre du projet	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés (c.-à-d. que les survivantes reçoivent les informations nécessaires à une prise de décision éclairée relative aux services adéquats au moment du dépôt de leurs plaintes).	10 000 000

<p>distribution d'intrants auprès des bénéficiaires)</p> <p>2. Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite et de sensibilisation</p> <p>l'ensemble du personnel du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.</p>	<p>Sensibilisation des communautés dans les zones ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS, les mesures d'atténuation des risques (le Code de conduite, le MGP et les services multisectoriel pour les survivant.es de VBG/EAS et HS)</p>	UGP/ Prestataires	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre de personnes sensibilisées (désagrégation par sexe et par zone du projet)	150 000 000
	<p>Recrutement d'un(e) spécialiste de VBG/EAS/HS par le projet pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS</p>	UGP	Avant le début de la mise en œuvre du projet		PM
	<p>Formation des membres des différents comités de gestion de plaintes sur les EAS/HS, le code de conduite, les principes directeurs du référencement, le premier secours psychologiques</p>	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre des différents comités de gestion de plaintes formés (désagrégation par sexe et âge et par zone du projet)	20 000 000
	<p>Mettre en place des centres communautaires/Espaces surs pour les femmes et les filles pour faciliter la tenue des activités d'information,</p>	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre des centres communautaires/Espaces surs mise en place	PM (le coût de cette activité sera précisé lorsque nous disposerons de plus amples informations

	<p>Education, communication sur les droits des femmes et filles, le soutien psychosocial, les AGR comme mesure de réduction de risques VBG/EAS/HS</p>				<p>issues de la cartographie des prestataires de services dans les zones d'intervention)</p>
--	---	--	--	--	--

<p>3. Risques d'EAS associés à un possible apport de main-d'œuvre pour les activités de réhabilitation des infrastructures/ de TPHIMO (ex : réaménagement d'infrastructures existantes).</p> <p>4. Risques d'EAS/ HS liés à l'afflux de la main d'œuvre, les discriminations basées sur le genre, la déficience ou handicap, l'exclusion des personnes vulnérables, les Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels (VBG/EAS/HS) les plaintes récurrentes, etc.</p> <p>5. Risques d'EAS et HS commises dans le cadre des activités de renforcement des capacités des</p>	<p>Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées (y compris les groupes vulnérables/PA) et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et 	<p>Comité de Gestion des Plaintes/Prestataires de services/UGP</p>	<p>En début de mise en œuvre du projet</p>	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés (c.-à-d. que les survivantes reçoivent les informations nécessaires à une prise de décision éclairée relative aux services adéquats au moment du dépôt de leurs plaintes).</p>	<p>10 000 000</p>
---	--	--	--	---	-------------------

<p>différentes structures de mise en œuvre du projet et dans cadre du recrutement du personnel.</p> <p>6. Risques de générer de la violence à l'endroit des femmes (violences physiques, émotionnelles et/ou psychologiques) dans le cadre des programmes de réinstallation. Les pertes de revenus, les déplacements des ménages/familles dans de nouvelles zones d'habitation, ainsi que les compensations financières pourraient générer des déséquilibres au sein des ménages qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes</p>	<p>confidentiel de ce genre des plaintes</p>				
	<p>Formation des membres des différents comités de gestion de plaintes sur les</p>	<p>UGP</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>% des membres des comités de gestion de plaintes formées sur les</p>	<p>15 000 000</p>

	EAS/HS, le code de conduite, les principes directeurs du référencement, le premier secours psychologiques			EAS/HS, les principes directeurs de référencement	
	Élaboration d'une cartographie des prestataires de services de soutien multisectoriel aux survivant (e)s de VBG/EAS/HS existants dans les zones géographiques des projets	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre de prestataires de services cartographiés	100 000 000
	Recrutement d'un prestataire de services de soutien multisectoriel, le cas échéant	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre de prestataires de services recrutés	
	Adoption d'un Protocole de réponse et suivi des allégations de cas de VBG, EAS et HS y compris les modalités pour le <u>référencement sûr et confidentiel</u> des cas signalés aux services appropriés.	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	% parties prenantes clés ayant été formées sur le Protocole de Réponse et suivi des allégations aux Cas de VBG/EAS/HS	10 000 000
	Transport du/de la survivant.e pour la prise en charge holistique	UGP	Pendant la mise en œuvre du projet	Nombre de survivant. e ayant reçu le transport pour la prise en charge holistique	10 000 000

Risques indirects de VBG, EAS et HS

<p>1. Risques de déni d'accès aux services par les femmes ou les filles en l'absence de l'autorisation des époux ou d'un membre masculin de la famille pour l'accès aux services (exemples : distribution des bons alimentaires, formations, etc.).</p>	<p>Dissémination des informations l'ensemble des structures concernant la prévention de l'EAS/HS, l'interdiction de ce comportement et l'accès au mécanisme pour la réception et la gestion des plaintes.</p>	<p align="center">UGP/Prestataires</p>	<p align="center">Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p align="center">% des structures ciblées par le projet qui reçoivent des informations sur la prévention de l'EAS/HS et l'interdiction de ce comportement</p>	<p align="center">10 000 000</p>
<p>2. Risques liés au manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services des projets (ex : manque de représentativité dans le système de santé et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes et</p>	<p>Consultations communautaires régulières réalisées tout au long de la mise en œuvre des projets, avec les groupements des femmes ou les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés, y compris les mécanismes de retour qui peuvent être accessibles au niveau communautaire.</p>	<p align="center">UGP/BSP</p>	<p align="center">Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p align="center">Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p>	<p align="center">30.000.000</p>

<p>des filles, etc.)</p> <p>3. Risques d'EAS/ HS lors des interventions de gestion de la malnutrition ciblant les femmes et les enfants</p> <p>4. Risques d'EAS/ HS lors des activités de collecte de données et de distribution d'actifs</p>	<p>Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS, les mesures d'atténuation des risques (le Code de conduite, le MGP et les services multisectoriel pour les survivant.es de VBG/EAS et HS).</p>	<p>BSP/UGP</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées désagrégation par sexe et par zone du projet</p>	
<p>5. Risques d'accroître ou exacerber les VBG notamment des violences domestiques si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagés et mobilisés dès la conception (et la mise en place) des activités qui font appel à de la main d'œuvre locale</p>					<p>PM</p>
<p>6. Risques d'aggraver les VBG/EAS au niveau des populations locales par manque de sensibilisation sur la prévention des VBG</p>					

<p>7. Risques d'exacerber les VBG/EAS compte tenu de la convergence des ex-combattants, des agents des forces et autres civils, plus nombreux, sur un effectif faible de femmes disponibles qui les expose aux VBG</p> <p>8. Risques liés à l'absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins (en amont des projets ainsi que pendant leurs mises en œuvre) dans des conditions sûres et confidentielles</p>					
<p>9. Risques d'VBG liés au renforcement des rapports inégaux entre les femmes et les hommes dans le Plan de Communication et</p>	<p>Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS, les mesures d'atténuation des risques (le Code de conduite, le MGP et les</p>	<p>BSP/UGP</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées désagrégation par sexe et par zone du projet</p>	<p>PM</p>

<p>conception des messages</p> <p>10. Risques d'EAS liés aux difficultés d'accès à l'information pour les personnes analphabètes, en particulier les femmes.</p>	<p>services multisectoriel pour les survivant.es de VBG/EAS et HS).</p>				
<p>11. Risques liés à la non-identification des VBG et à l'absence de traitement adéquat apporté aux survivant.es de VBG expliqués par le manque de connaissances et/ou de compétences en matière de repérage, diagnostic, traitement, gestion et suivi des cas de VBG.</p>	<p>Consultations communautaires régulières réalisées tout au long de la mise en œuvre des projets, avec les groupements des femmes ou les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés, y compris les mécanismes de retour qui peuvent être accessibles au niveau communautaire.</p>	<p>UGP/BSP</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p>	<p>PM</p>
<p>12. Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les</p>	<p>Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p>	<p>UGP, Acteurs des ministères de mise en œuvre</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Nombre des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP formé</p>	<p>15 000 000</p>

<p>VBG et EAS de l'ensemble des personnels des projets (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentant des Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets</p>					
Total					380 000 000

Annexe

Annexe 1 : Glossaire

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »²⁰.

Six principaux types de VBG²¹. Les six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG²².

- **Viol :** pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus ;
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/E sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration) ;
- **Agression physique :** Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E ;
- **Mariage forcé :** Mariage d'une personne contre sa volonté ;
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un

²⁰ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013).

²¹ L'Outil de classification de la VBG a été créé dans le cadre du projet GBVIMS, lancé en 2006 par OCHA, le HCR et l'IRC. Tout au long du projet, l'équipe mondiale du GBVIMS s'est aidée des conseils techniques du Sous-groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent inter organisations (IASC). Les définitions de cas employées dans le contexte des programmes de lutte contre la VBG ne correspondent pas forcément aux définitions juridiques utilisées dans les lois et les politiques nationales. De nombreuses formes de VBG peuvent ne pas être considérées comme des crimes, et les définitions et termes juridiques varient grandement d'un pays ou d'une région à l'autre.

²² Outils de classement de la violence basée sur le genre (GBVIMS) : http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/AnnexB_FR.pdf

héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés ;

- **Violences psychologiques / émotionnelles** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.
- **Procédure d'allégation /signalement d'incidents de VBG, EAS et HS** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE. Cette procédure fait partie intégrante du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : le processus établi pour recevoir, et traiter les plaintes.
- **Code de Conduite concernant les VBG/HS/EAS** : il est adopté dans le cadre de la mise en œuvre du projet couvrant l'engagement et la responsabilité du personnel du projet, des entreprises et autres partenaires sur les VBG/HS/EAS.
- **Survivante/victime** : personne ayant subi une violence basée sur le genre. Les termes « victimes » et « survivante » sont interchangeable. « Victime » est un terme souvent utilisé dans le domaine juridique et médical. « Survivante » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial. Il met l'accent sur la résilience de la personne confrontée à la VBG.
- **Approche centrée sur les survivantes** : elle se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels – quel que soit leur rôle – dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivante et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.
- **Auteurs potentiels** : les auteurs potentiels de VBG/HS/EAS peuvent être le personnel associé au projet ; il peut s'agir des consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou personnel de sécurité (recrutés pour assurer la sécurité dans les chantiers du projet).
- **Prestataires de services VBG/HS/EAS** : il peut s'agir d'une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG/HS/EAS, tels que l'assistance médicale, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, services de sûreté/sécurité etc.

Une typologie autre donne un aperçu sur les quatre (4) formes de violence qui existent, en expliquant certains termes et concepts communément utilisés à savoir :

- **Violences psychologiques** : qui sont les violences basées sur des mots ou des actes qui peuvent porter atteinte à la stabilité psychologique d'un individu. Cette forme de violence se manifeste généralement par des humiliations, des insultes, des jugements, des critiques. Elle aboutit souvent à des dépressions nerveuses vécues au quotidien et dont parfois la victime ne se rend pas compte, par exemple chez les enfants on peut noter des manifestations beaucoup plus tard, à l'âge de la puberté ou à l'âge adulte, on voit des développements de certaines habitudes qui ont eu leur essence dans l'enfance.
- **Violences physiques** : sont généralement basées sur des actes. Elles se manifestent, la plupart du temps, par des coups ou des agressions qui aboutissent à des traumatismes. Elles nécessitent parfois une prise en charge médicale. Ces formes de violence sont généralement basées sur les actes, par exemple le viol et les attouchements même si elles peuvent être considérées comme des violences sexuelles sont aussi des violences physiques. Ces dernières incluent donc une large gamme de services qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide : pincements, gifles, coup de poing, coup de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou à feu.
- **Violences économiques** : se manifestent, le plus souvent, par une privation de la prise en charge économique de la femme ou de la famille pour obliger une personne à faire ce qu'elle ne veut pas faire. Ce qui signifie que les hommes sont considérés comme les principaux auteurs de cette violence qui affecte plus les femmes et les enfants. En général la violence économique est basée sur la domination liée à l'argent. Les manifestations de la violence économique sont la prostitution, la mendicité, le vol, la déperdition scolaire etc.
- **Violences sexuelles** : elles sont perçues sous plusieurs formes. Elles englobent l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, le viol, la pédophilie, l'inceste, l'attouchement, le détournement de mineurs. Ces formes de violences aboutissent à des traumatismes psychologiques vécus comme un malaise social de survivante avec stigmatisation. Elles se développent dans les milieux professionnels, familial, éducatif.

NB : la catégorie *violences sociales* peut paraître vaste car pouvant englober toutes les autres formes suscitées.

- **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.
- **Harcèlement Sexuel (HS)** : toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement

défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Selon la **Note de Bonnes Pratiques**²³, les VBG désignent tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques ou menace de tels actes, la contrainte et d'autres formes de privation de liberté.

« **L'Exploitation et les Atteintes Sexuelles (EAS)** ainsi que le **Harcèlement Sexuel (HS)** sont des manifestations de violence sexiste (ou VBG). Il existe quatre grandes catégories de violences sexistes qui peuvent être exacerbées par des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale comportant de grands travaux de génie civil. (...).L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel au travail sont des types de violence sexiste qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de FPI ou d'être exacerbés par ces dernières »²⁴.

²³ Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

²⁴ Note de Bonnes Pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de financement de projets d'investissement comportant des grands travaux de génie civil, page 7.

Exemplaire 3 : Fiche de consentement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour les non-victimes)

Formulaire de consentement pour la divulgation des informations

Le présent formulaire doit être lu au/à la plaignant(e) (si ce n'est pas le/la victime) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la client(e) qu'il/elle peut choisir l'une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est le/la victime, utiliser le formulaire de consentement standard sur les VBG/EAS/HS.

Je, _____, donne mon accord à (*Nom de l'organisation*) de partager des informations sur l'incident que je leur ai signalé tel qu'expliqué ci-dessous :

1. Je comprends qu'en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (*Nom de l'organisation*) l'autorisation de partager des informations de mon rapport d'incident du cas spécifique avec le prestataire de service(s) que j'ai indiqué, pour que je puisse déposer une plainte.

Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et avec tout respect, et partagées uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.

Je comprends que le partage de ces informations signifie qu'une personne parmi les experts en sauvegardes sociaux du Projet peut venir me parler. En tout cas, j'ai le droit de changer d'avis au sujet du partage d'informations avec l'équipe de gestion des plaintes désignée du Projet.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

2. J'ai été informé(e) de et j'ai compris que certaines données, qui ne m'identifient pas, peuvent également être partagées pour la rédaction de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l'incident. Il n'y aura aucun moyen pour quelqu'un de m'identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Signature/Empreinte de pouce du/de la plaignant(e):

(Ou du parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Code de l'agent: _____ **Date:** _____

Nom du/de la plaignant(e) : _____

Numéro de contact : _____

Adresse : _____

Exemplaire 4. Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification

Formulaire de vérification des faits

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli et mis à jour par la structure faisant l'examen de la plainte pendant le processus de vérification des faits. Si les détails doivent être modifiés par la structure, les mises à jour doivent être marquées avec la date de la mise à jour. Aucune donnée ne devrait être supprimée du formulaire. Toutes les informations peuvent être remplies en même temps. L'état de l'incident devrait être mis à jour dans la base de données de la plainte après chaque réunion de la structure.

Date de réception de la plainte (du prestataire de services) (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire de services) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)

Femme (>=18)

Garçon (<18)

Homme (>=18)

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui

Non

Inconnu

Nom de l'auteur présumé (si connu) :

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants
- Personnel de la mission de contrôle.
- Personnel UGP
- Personnel sanitaire
- Personne administrative
- Personnel sécurité (gardiennage, FAC, Police, etc.)
- Inconnu

- Autres

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non Vérification en cours

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

- Exploitation Sexuelle
- Abus sexuels
- Harcèlement sexuel
- Autres
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux Date :
Psychosociaux Date :
Juridiques Date :
De sûreté/sécurité Date :
Autres Veuillez spécifier : Date :

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux
Psychosociaux
Juridiques
De sûreté/sécurité
Autres Veuillez spécifier :

Date de clôture de la vérification :

Date de notification du gestionnaire de l'auteur :

Nom du gestionnaire :

Date de notification du/de la plaignant(e) des résultats :

Notification de la mise en œuvre des actions reçues : Oui Non

Date de la réception :

Action adoptée :

- Aucune action/sanction
- Blâme
- Réprimande
- Mise à pied
- Licenciement avec préavis
- Licenciement sans préavis
- Autres actions Veuillez préciser :

Mise en œuvre de l'action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable

Date de la vérification :

Noter ci-dessous toute communication de suivi avec le/la plaignant(e) (par le prestataire de services et/ou directement par la structure faisant l'examen, uniquement où strictement nécessaire).

Par exemple : Quand / si un examen a commencé, ou que la plainte a été déterminée d'avoir une base insuffisante pour continuer ; quand la vérification a été conclue ; les résultats de la vérification. Il peut également inclure les préoccupations soulevées par le/la victime à travers le processus de vérification (tel que communiqué par le prestataire), si le/la victime a choisi de déposer une plainte, etc.

(Ajouter des pages si nécessaire.)

N.B : Ces informations devraient être conservées en toute sécurité, dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité.

Annexe 3 : Codes de conduite

Code de Conduite Individuel pour la Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel

Je soussigné(e), _____, reconnais qu'il est important de respecter les exigences du projet en matière de prévention des Violences Basées sur le Genre, les Abus et Exploitation Sexuels, le Harcèlement Sexuel (VBG).

Je considère que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), que ce soit sur le lieu de travail ; dans les environs du lieu de travail ; dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes ; constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS, le cas échéant.

Pendant que **je** travaillerai sur le projet, je consens à :

- (i). Assister et participer activement à des cours de formation liés aux exigences en matière aux VBG/EAS/HS, tel que requis par mon employeur ;
- (ii). Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des entrepreneurs (PGES-E) ;
- (iii). Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- (iv). Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- (v) Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- (vi). Ne pas m'adresser aux femmes aux enfants ou aux hommes avec un langage ou une attitude déplacée, harcelante, abusive, sexuellement provocatrice, dégradante ou culturellement inappropriée ;

(vii) Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; offrir des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

(viii). Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

ix). Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants ;

(x). A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

(xi). Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure. (i) l'avertissement informel ; (ii). L'avertissement formel ; (iii). La formation complémentaire ; (iv) La perte d'au plus une semaine de salaire ; (v). La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; (vi) Le licenciement. (vii). La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu’il est de ma responsabilité que j’éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j’accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d’intervention dans les cas liés aux VBG/EAS/HS.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom(s), Prénom(s) : _____

Titre : _____

Lieu et Date : _____

Code de Conduite de l'Entreprise pour la Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel.

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail dans lequel les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) n'auront pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Généralités.

1. **L'entreprise** - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. **L'entreprise** s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. **L'entreprise** s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, sexe, orientation sexuelle, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS constituent une violation de cet engagement.
4. **L'entreprise** s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale auront lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Mais encore du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. **L'entreprise** suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les nouvelles normes environnementales et sociales).

7. **L'entreprise** veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

8. **L'entreprise** : (i). Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ; (ii). Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel

Les actes de VBG/EAS/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

9. Toutes les formes de VBG/EAS/HS, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale. (i). Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils. (ii). Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

10. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

11. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code ;

12. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS seront engagées, le cas échéant :

13. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS du projet. Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

14. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes. Mise en œuvre Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que : tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

15. **Tous les employés signent** le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS.

16. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les camps de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

17. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

18. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS.

19. Un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes : (i). La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ; (ii). Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et (iii). Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs des VBG/EAS/HS.

20. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) final convenu.

21. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des Codes de conduite sur les VBG/EAS/HS du projet.

22. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le Code de conduite et Plan d'action VBG/EAS/HS

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom et Prénoms : _____

Titre : _____

Lieu et Date : _____

Annexe 4 : Questions-guides Consultations des parties prenantes

Questions-guides Consultations des parties prenantes liées aux Risques VBG, en particulier l'EAS/HS

Participants : ONGs femmes/ LGBTQ, des enfants, Populations autochtones, Directions Départementale, Autorités locales, représentants des comités de gestion des plaintes des zones d'intervention du projet et la Police ou gendarmerie

Introduction et Sensibilisation

- Objectif de l'Activité : Cf. TDRs de la mission
 - Présentation du projet et de ses activités à mettre en œuvre
 - Définition de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS/HS). Par des exemples
 - Présentation du MGP du projet
 - Présentation succincte du Plan VBG

Questions-guides Consultations

1. Comment garantir l'accès et la participation de tous et toutes aux activités du projet ?
2. Selon vous, le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans sa zone d'intervention à travers les pratiques suivantes :
 - a) En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?
 - b) En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés ?
 - c) En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (enseignants, directeurs de programme, prestataires, techniciens) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
 - d) En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et

des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?

- e) En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux écoles ?
 - f) En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?
 - g) En appuyant les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes ?
 - h) En identifiant des ménages bénéficiaires de la répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ?
 - i) En Distribuant les aliments et des bons alimentaires ?
 - j) En faisant des transferts monétaires relatif aux travaux de forte intensité de main d'œuvre ?
3. Quels groupes, communautés ou populations pourraient être particulièrement vulnérables à la VBG, à l'EAS et à l'HS en raison du projet ?
 4. Quels sont les activités qui pourraient exacerber ces vulnérabilités ou les atténuer dans le contexte du projet ?
 5. Citez les types de VBG (1. Viol, 2. Agression sexuelle, 3. Agression physique, 4. Déni de ressources, d'opportunités ou de services, 5. mariage forcé/précoce, 6. Violences psychologiques /émotionnelles) les plus répandus dans la communauté, ainsi que la manière dont les survivant.es recherchent de l'aide.
 6. Comment le projet pourrait-il améliorer l'accès à la justice, aux services de soutien et aux mécanismes de signalement pour les survivant.es potentielles de VBG, d'EAS et d'HS ?
 7. Quels prestataires ou ONG existants pourraient être mobilisés pour renforcer la prévention de la VBG/EAS/HS dans le cadre du projet ?
 8. Comment pouvons-nous intégrer des mécanismes de suivi pour mesurer l'impact du projet sur la prévention et la réponse à la VBG, à l'EAS et à l'HS dans le contexte du projet ?
 9. Quelles mesures sont prises pour sensibiliser et prévenir les VBG dans ces communautés ?
 10. Quelles stratégies pouvons-nous mettre en place pour faire le suivi permettant d'évaluer l'influence du projet sur la prévention et la réponse à la VBG ?

11. Quelles sont les avis et préoccupations des parties prenantes suscités par l'élaboration du plan VBG du Projet ?

12. Quelles sont les principales suggestions et recommandations formuler par les parties prenantes rencontrées par rapport au plan VBG du Projet ?

Annexe 5 : Synthèse des consultations

Tableau 3 : réunions mixtes

Département	District / date	Effectifs		Avis, préoccupations et questions	Réponses	Suggestions et recommandations
		H	F			
Likouala	Impfondo / le 17/08/24	22	05	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne communication avec la population pour la réussite du projet • L'insuffisance d'informations au niveau des autorités et des populations sur les risques et les mesures de prévention des VBG • Non disponibilité du mécanisme de gestion de gestion des incidents liés aux VBG • Règlement à l'amiable des incidents liés aux VBG au niveau communautaire • Insuffisance des services existants, dédiés à la prise en charge médicale, judiciaire et sécuritaire au niveau de la localité 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aspect genre sera pris en compte lors de la mise en œuvre des activités du projet, avec une attention sur la femme • Prévenir et éviter la discrimination des couches sociales vulnérables dans leur participation aux activités au niveau communautaire • Des consultations communautaires et des sensibilisations sur les risques et mesures de prévention contre les VBG seront faites tout au long du projet • Il est prévu la mise en place d'un protocole de référencement pour les incidents liés aux VBG • La cartographie des prestataires de services VBG sera faite 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les ONG et les services déconcentrés de l'Etat dans le mise en œuvre des activités liées aux VBG • Mettre en place un mécanisme de gestion des incidents VBG • Faire participer toutes les couches sociales dans les activités du projet au niveau communautaire, et aussi celles organisées par les autorités locales des services déconcentrés

<p><i>Epena / le 19/08/24</i></p>	<p>20</p>	<p>04</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cas de violences psychologiques existant ● Cas d'exploitation sexuelle présents dans la localité ● Cas des violences physiques fréquents ● Cas de viol présent dans la localité avec majeur victime les femmes autochtones ● Prise en charge des victimes de VBG liées aux activités du projet ● Insuffisance des relais communautaires ● Lacunes sur les aspects de genre 		<ul style="list-style-type: none"> ● organiser des sensibilisations sur le MGP avec pris en comptes des aspects VBG/EAS ● Prise en charge des victimes de VBG liées aux activités du projet ● Sensibiliser sur les aspects liés aux VBG
<p><i>Enyéllé / le 22/08/24</i></p>	<p>17</p>	<p>04</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle différence existe-t-il entre VBG, EAS, HS ? ● Est-ce que le projet ProClimat appui la santé, l'enseignement, la police et la gendarmerie ? 	<ul style="list-style-type: none"> ● VBG signifie : Violences Basées sur le Genre ; EAS signifie : Exploitation et Abus Sexuel HS signifie : Harcèlement Sexuel <p>Les VBG commis par les membres du projet ou les personnes engagées par le projet auprès des communautés sont appelés EAS ; Les VBG commis entre dans le milieu du travail sont appelés HS.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le ProClimat appuie les activités qui cadrent avec ses objectifs. Celles-ci tournent autour de l'agropastoral, la pisciculture et la gestion durable des aires protégées. Cependant dans le cadre des inondations de décembre 2023, il a appuyé le secteur santé, éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Appui en relais des formateurs ● Renforcement des capacités des acteurs au niveau de la sensibilisation ● Formation des jeunes sur les métiers des petites et moyennes entreprises ● Mis en condition du CSI ● Dotation d'une ambulance ● Dotation en produits pharmaceutiques ● Sensibiliser les jeunes ● Mise en place d'un centre informatique pour informer la jeunesse ● Renforcement des capacités en éthique et pédagogie des enseignants

Cuvette-Ouest	<i>Ewo / le 25/08/24</i>	22	04	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une sensibilisation sur les VBG par l'Association Monde Action (AMA) • Manque de plan d'aménagement dans le département de la Cuvette-Ouest • Les problèmes liés aux VBG sont pris en compte lorsque les femmes sont victimes mais pris à la légère lorsqu'il s'agit des hommes • Mauvaises pratiques concernant la gestion du projet • prévalence des cas de VBG suivant: viol, Agression sexuelle, Agression physique, Violences psychologiques /émotionnelles, 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'aménagement qui pourrait cadrer avec les objectifs du projet n'est pas celui qui concerne la commune d'Ew mais celui des aires protégées • Le ProClimat traitera avec le même sérieux les problèmes de VBG incriminant les hommes autant que les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les aspects de genre dans le Plan d'Action VBG qui sera élaboré • Développer les actions de sensibilisation au niveau communautaire et départemental • Mettre en place des organes , suivi et évaluation des activités du projet dans la localité d'Ewo • Associer les autorités locales lors de la mise en oeuvre des activité • Veiller à la représentativité du genre ainsi que des couches vulnérables dans les comités de suivi •

	<i>Mbomo / le 27/08/24</i>	17	02	<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser d'une session de sensibilisation sur les VBG par le Ministère de la santé et l'OMS ● le financement des activités va contribuer à l'atténuation des risques de VBG ● La date de la mise en oeuvre des activités du projet ● Non respect de bonne pratique en matière de la mise en oeuvre du projet peut aggraver les VBG ● prévalence des VBG dans la communauté: Agression physique, Mariage précoce, Violences psychologiques /émotionnelles ● Absence des prestataires qualifiés de prise en charge holistique ● Aucun prestataire de service VBG qualifié dans la localité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le financement des activités est précédé par la réalisation des études et ces études font aussi partie des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir volet sur le développement communautaire géré par une entité autre que le parc Odzala ● Recruter, former et encadrer sur place la main d'oeuvre locale afin d'atténuer les risques de VBG ● Responsabiliser les femmes dans la mise en oeuvre des activités du projet pour une meilleure gestion ● Mettre en place une équipe de relais communautaire en matière de VBG/EAS/HS ● Faire un suivi évaluation périodique en matière de VBG/EAS/HS en rapport avec les activités du projet ● Mettre en place un mécanisme de remonter des préoccupations des parties prenantes et de suivi composé d'une personne résidente à Mbomo et d'une autre localité ● Associer les autorités locales pour la supervision des activités du projet ● réalisation des sensibilisations de manière
--	--------------------------------	----	----	---	--	---

						régulière sur les VBG/EAS/HS ● Promouvoir les activités de prévention et 'atténuation des risques de VBG/EAS/HS
--	--	--	--	--	--	--

<i>Plateaux</i>	<i>Djambala</i>	<i>28</i>	<i>14</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les ex-combattants existent toujours? ● Existence des VBG suivantes dans la localité: (Deni de ressource; Agression physique; Agression sexuelle); ● Les échanges des notes et sexes à l'école entre professeur et étudiant font partie de l'exploitation sexuelle ou harcèlement sexuel; ● La VBG commence par où et s'arrête où? ● Nous avons l'impression que lorsqu'on parle de VBG, on fait allusion aux femmes. Tandis que les hommes subissent aussi les VBG; ● Le financement des activités vont causer l'exacerbation des VBG; ● Existence des ONGs de prévention des VBG; ● Quelle est la source des définitions. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les ex-combattants existent, notamment dans le département du Pool; ● La violence basée sur genre prend en compte les hommes et les femmes; ● Les échanges des notes et sexes à l'école entre professeur et étudiant font partie de l'exploitation sexuelle; ● Les définitions présentées au cours de cette activité sont issues de loi MOUEBARA, du cadre environnemental et social de la Banque mondiale et des publications scientifiques; ● Le projet installera les comités de gestion des plaintes; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre; ● Le Projet facilitera la prise en charge des cas de violences basées sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaborer les outils de communication; ● Faire les descentes sur le terrain; ● Élaborer un plan d'action sur la sensibilisation; ● Former les agents pour faire la vulgarisation; ● communiquer à travers les radios communautaires; ● Identifier d'abord les caractéristiques des ménages vulnérables; ● Mettre en place les comités locaux de suivi et les comités de ciblage; ● Responsabiliser les directeurs départementaux comme acteurs des comités locaux de suivi; ● Utiliser les écoles comme lieu de sensibilisation de lutte contre les violences basées sur le genre; ● Impliquer les ONG; ● Utiliser la main d'oeuvre locale; ● Utiliser les boîtes à images pendant la sensibilisation; ● Sensibiliser les populations et les personnes vulnérables sur la lutte contre les VBG; ● Installer les comités de gestion des plaintes.
-----------------	-----------------	-----------	-----------	--	---	--

--	--	--	--	--	--	--	--

	Lékana	30	11	<ul style="list-style-type: none"> ● Nous nous rendons compte que le ProClimat est un bon projet, car il va développer les activités génératrices des revenus; ● Comment allez vous faire pour atteindre les vrais cibles pour ne pas commettre les erreurs passées; ● Existence des VBG dans la localité; ● Existence de violence des femmes vers les hommes; ● Absence de dénonciation des violences des femmes vers les hommes; ● Risque de séduction des femmes par le personnel du projet; ● Risque de dislocation des foyers; ● Risque de privation sexuelle par la femme ; ● Difficulté de lier la volonté de l'époux à répondre aux besoins de l'épouse et les moyens correspondants ; ● Absence d'une ONG de prévention des VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet impliquera les autorités locales dans la mise en oeuvre des activités du projet; ● Le projet installera les comités de gestion des plaintes; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre; ● Le Projet facilitera la prise en charge des cas de violences basées sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre une cellule de suivi du projet à Lékana ; ● Installer la boîte à suggestion; ● Que le projet prenne en compte les erreurs des projets passés; ● Sensibiliser les parties prenantes; ● mettre en place et prendre en charge les antennes relais dotés de moyens de transport pour la sensibilisation des localités isolées ; ● Doter les relais communautaires en moyens de communication (téléphone); ● Associer les responsables administratifs, ● Associer les Chefs de villages pour le ciblage ; ● Descente des agents du projet sur le terrain ; ● Mettre en œuvre le projet pour atténuer les risques liés aux VBG ; ● Vulgariser la loi Mouebara pour fixer les femmes sur leurs droits et devoirs ;
--	--------	----	----	---	---	--

						<ul style="list-style-type: none"> ● Alphabétiser les femmes ; ● Mise en exergue de l'objectivité dans le choix et le suivi des bénéficiaires ; ● Appuyer les jeunes afin de réduire la délinquance ; ● Entretenir les pistes pour désenclaver les localités ; ● Réhabiliter la route Lékana-Ampaka; ● Former et installer les bénéficiaires; ● Sensibiliser la population sur la gestion du foyer; ● Que le projet puisse avoir une équipe d'identification et de suivi des bénéficiaires; ● Que les hommes sollicitent à leurs femmes le consentement pour faire les rapports sexuels; ● Former les femmes sur la gestion financière.
--	--	--	--	--	--	---

Pool	Kinkala	29	18	<ul style="list-style-type: none"> ● Au cas où monsieur organise des femmes pour faire la prostitution, de s'agit il? ● Lorsqu'une femme mariée refuse de faire des rapports sexuels à son mari pendant plusieurs mois de quelle violence s'agit il? ● En se basant sur l'article 70 de la loi MOUEBARA, ne pensez-vous pas qu'il y a un vide juridique? car les motifs légitimes relatifs à l'expulsion de la femme ne sont pas évoqués. ● Ne serait-il pas mieux d'identifier d'abord les besoins des potentiels bénéficiaires dans le département du Pool? ● Qu'est ce que vous avez prévu pour la prise en charge économique et juridique; ● Qui est ce qui est prévu pour les populations autochtones; ● Absence des moyens financiers pour déployer les pères éducateurs formés par le FNUAP sur la lutte contre les VBG; ● Prévalence des violences psychologiques /émotionnelles, déni de ressource d'opportunités ou de services, agression physique, agression sexuelle et viol; ● Prévalence des violences des femmes vers les hommes; ● Existence des ONGs de prévention des VBG; ● Radio communautaire en panne. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Lorsqu'un monsieur organise des femmes pour faire la prostitution, il s'agit de l'exploitation sexuelle; ● Lorsqu'une femme mariée refuse de faire des rapports sexuels à son mari pendant plusieurs mois, il s'agit de la violence conjugale; ● Oui, l'article 70 de la loi MOUEBARA présente un vide juridique comme toute autre loi. Il est demandé à toute personne de faire les observations au ministère de la promotion de la femme; ● Un diagnostic des potentiels bénéficiaires sera réalisé; ● Il est prévu le financement et l'encadrement des populations autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ● combler le vide juridique existant au niveau de certains articles de la loi Mouebara ;- ● nécessité de guérir les séquelles morales d'une population longtemps restée sous atmosphère des conflits ; ● Prévoir les relais communautaires; ● Mettre en exergue l'objectivité dans le choix et le suivi des bénéficiaires ; ● doter les relais communautaires en moyens de communication; ● Former les directeurs départementaux et les chefs de services sur la lutte contre les VBG; ● Sensibiliser les acteurs sur la lutte contre les VBG; ● Impliquer les autorités locales dans la lutte contre les VBG; ● Prendre en compte les pères éducateurs formés par le FNUAP sur la lutte contre les VBG; ● Réparer la radio communautaire;
------	---------	----	----	--	---	---

						<ul style="list-style-type: none"> ● s'appuyer sur les radios communautaires comme alternative à la mauvaise qualité des routes pour atteindre les communautés éloignées ; ● Faire la prise en charge holistique des VBG; ● Lutter contre les conséquences des VBG; ● Prévoir la prise en charge des personnes vulnérables; ● Prévoir le code de bonne conduite; ● Sensibiliser et former les parties prenantes sur la lutte contre les VBG; ● Vulgariser la loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo; ● utiliser la base de données de l'INS pour déterminer les caractéristiques des ménages vulnérables ou éligibles ; ● faire les diagnostics des groupements; ● Prendre les précautions pendant la distribution des kits de relèvement;
--	--	--	--	--	--	---

						<ul style="list-style-type: none">● Installer les comités de gestion des plaintes;● Veuillez prendre en compte les personnes vivant avec handicap.
--	--	--	--	--	--	---

	Mayama	31	24	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'accentuation des VBG; ● Conflits ex-combattants et civils; ● Dénier des ressources des femmes par leurs maris ; ● Absence des structures de prise en charge psychologique; ● Absence des ONGs de prévention des VBG; ● Risque de non dénonciation des femmes abusées et des enfants non déclarés à l'État-civil comme résultante du viol ; ● La Peur des représailles sorcellaires des veuves expulsées mais rétablies dans leurs droits à se réinstaller; ● Marginalisation de la femme ; ● Peur des victimes à dénoncer les auteurs des abus sexuels ; ● Convergence des ex-combattants, des agents des forces et autres civils, plus nombreux, sur un effectif faible de femmes disponibles qui les expose aux VBG ; ● Marginalisation et stigmatisation des populations autochtones ; ● Risque d'absence de financement des groupements et des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet prévoit de financer les groupements et prend en compte les personnes vulnérables; ● Le ProClimat va installer les comités de gestion des plaintes pour gérer les plaintes; ● Le Projet organisera des sensibilisations des populations, autorités locales et des bénéficiaires sur la lutte contre les VBG; ● Le Projet organisera des sensibilisations sur les droits des populations autochtones; ● Le ProClimat facilitera la prise en charge psychologique, médicale, économique et sécuritaire des survivants aux VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - financer les groupements et les personnes vulnérables ; - Former les acteurs sur la lutte contre les VBG ; - Sensibiliser les CLPA sur la lutte contre les violences basées sur le genre ; - Installer les comités de gestion des plaintes ; - Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes ; - Dénoncer les cas de VBG; - Prévoir la prise en charge holistique ; - former les bénéficiaires sur la gestion financière ; - former les bénéficiaires en pratique de pêche ; - diversifier les secteurs d'activités en suscitant la concurrence sur la base des acquis historiques de la localité en matière agricole et
--	--------	----	----	---	---	---

						<p>pastorale, du potentiel de fertilité du sol ;</p> <p>- susciter les chaînes de valeurs par la transformation des produits locaux en fonction des spécificités ;</p> <p>Sensibiliser les parties prenantes sur la lutte contre la marginalisation/stigmatisation des populations autochtones ;</p> <p>Sensibiliser les populations autochtones sur leur droit ;</p> <p>- Financer les activités de la pisciculture, le maraichage, l'aviculture ;</p> <p>- mettre en place une stratégie pouvant susciter la baisse de la production des boissons alcoolisées ;</p> <p>- appuyer les coopératives familiales existantes ;</p> <p>- mettre en place un mécanisme de suivi et d'appui au projet après investissement.</p>
--	--	--	--	--	--	---

--	--	--	--	--	--	--

Brazzaville	Brazzaville	26	20	<ul style="list-style-type: none"> ● Est ce que le projet ne peut pas prévenir les inondations ou les catastrophes naturelles?; ● L'île Mbamou a été prise en compte dans le cadre des inondations? ● Vulnérabilités des femmes, populations autochtones et enfants aux VBG; ● Est ce que le projet accorde de la place aux populations autochtones; ● Prévalence de l'agression physique, des violences psychologiques; déni de ressources d'opportunités et le viol; ● Quels sont les cibles du projet; ● Risque d'exacerbation des VBG; ● La prise en charge psychologique; ● Identification des structures de prise en charge; ● Existence des structures de prise en charge des VBG dans le département ● Quelle est la qualification des personnes chargées de gérer les plaintes; ● Qui est ce qui est prévu lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes commet la VBG? ● Comment le projet va procéder pour garantir l'anonymat; ● la résilience de la population à long terme; ● Qu'est ce qui est prévu pour la pérennisation des acquis. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet a prévu l'alerte précoce aux catastrophes naturelles; ● Les cibles du Projet sont les groupements, les ménages, MPME, les ministères(ministère du plan de la statistique et de l'intégration régionale ; ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ; ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et le ministère de l'économie forestière; ● Le projet accorde une place importante aux populations autochtones. Conformément à la NES 7 dédiée aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisée, un cadre de planification en faveur des populations autochtones a été élaboré. Ensuite, un plan de planification en faveur des populations autochtones sera élaboré; ● Dans les aires protégées on y trouve les populations autochtones; ● D'autres projets prendront en compte les populations autochtones dans les zones où le ProClimat ne va pas intervenir; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place un système d'alerte précoce aux inondations; ● Mettre en place un réseau de prise en charge des cas VBG; ● Mettre en place un mécanisme de suivi; ● Sensibilisation des parties prenantes; ● Garantir la pérennisation des acquis du projet; ● Préparer les ONGS à poursuivre avec les actions du plan de façon autonome; ● Etablir des partenariats pour garantir la prise en charge après le référencement; ● Demander au gouvernement de mettre en place les unités spécialisées de prise en charge des victimes de VBG; ● lutter contre l'exploitation des populations autochtones; ● Sensibiliser les populations autochtones sur leurs droits d'inclusion dans la société;
--------------------	-------------	----	----	---	---	---

				<ul style="list-style-type: none"> ● Le ProClimat interdit toutes les violences basées sur le genre; ● L'île mbamou a été prise en compte pour les activités que nous avons réalisées dans le cadre de la composante 5 relative à l'intervention d'urgence conditionnelle; ● La prise en charge des cas de VBG est faite dans les 48 heures qui suivent l'incident; ● Lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes commet les VBG, il sera suspendu du comité et sera mis à la disposition de la police pour procédure; ● Les membres des comités doivent savoir lire et écrire. ● Pour garantir l'anonymat des plaignants, les membres des comités de gestion des plaintes seront formés sur les principes directeurs de prise en charge des VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Inciter les bantous à accepter de travailler avec les autochtones; ● Sensibiliser les femmes sur leurs droits à travers la loi MOUEBARA; ● Organiser les sensibilisations de masse; ● Organiser des ateliers de formations des acteurs de prise en charge des cas de VBG; ● Sensibiliser et former des leaders locaux sur les bonnes pratiques ; ● Respect du manuel de procédures par les gestionnaires du projet, ainsi que les leaders locaux; ● Sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'existence et l'utilisation du mécanisme de gestion des plaintes. ●
--	--	--	--	--	---

Lékoumou	Sibiti/22-08-2024	24	01	<ul style="list-style-type: none"> ● Clarification des concepts sexe, genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement, violence, pouvoir, prise en charge holistique, consentement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les concepts faisant l'objet de préoccupations ont été clairement définis afin de permettre aux parties prenantes de formuler leurs avis et recommandations dans le plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Procéder à des campagnes sensibilisant en utilisant tous les canaux de communications (spot publicitaires, radio, TV, relais communautaires, ...) ● Vulgariser les lois et textes réglementaires ● Former les acteurs de sensibilisation ● Mettre en place une équipe de coordination locale ● Etablir un contact permanent avec les prestataires pour faire le suivi et évaluation ● Organiser des réunions périodiques ● Doter les prestataires des moyens conséquences pour mener à bien des campagnes de sensibilisation ● Impliquer les autorités politico-administratives par la mise en place des coordinations
-----------------	-------------------	----	----	--	--	---

	Bambama/ 21-08-2024	14	1	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet pourrait-il assister les associations travaillant sur les questions liées aux VBG ? ● Les victimes de VBG seront-elles prises en charge par le projet ? ● Les acteurs/travailleurs du projet sont-ils sensibilisés sur les VBG ? ● Comment se fera la remontée des plaintes liées aux VBG ? 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet travaillera avec les prestataires de service/ONG qui seront identifiés au niveau des communautés cibles ● Les victimes de VBG seront orientées vers les prestataires de service pour la prise en charge holistique ● Les CGP se chargeront d'enregistrer les plaintes sensibles et de les remonter directement vers le niveau départemental/l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vulgariser la loi MOUEBARA ● Mettre en place un comité d'accompagnement des victimes des VBG, animés par les femmes ● Mettre en place un comité de coordination et de suivi ● Organiser des entretiens avec des élèves pendant la période scolaire ● Sensibiliser les hommes sur la masculinité ● Sensibiliser les populations sur les violences économiques auprès des membres des groupements ● Organiser des débats communautaires sur les VBG en milieu professionnel ● Mettre en place un comité d'orientation et de suivi
--	------------------------	----	---	--	---	--

Niari	Dolisie/ 19-08-2024	16	09	<ul style="list-style-type: none"> • Comment le projet gère-t-il les victimes de VBG/EAS/HS ? • Existe-t-il des mécanismes pour la gestion des plaintes liées aux VBG ? • 	<ul style="list-style-type: none"> • Les victimes des VBG seront orientées vers les prestataires de services avec leur consentement éclairé • Des CGP seront mis en place dans les localités où vont s'exécuter les activités du projet. Ils seront chargés de faire le référencement pour les survivant(e)s de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un guichet unique de gestion de plaintes et la prise en charge holistique • Mettre en place un organe de suivi-évaluation • Vulgariser les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur des VBG • Mettre en place un plan d'action • Insérer la prise en charge holistique des victimes de VBG • Renforcer les capacités des acteurs en charge de lutte contre les VBG • Apporter un appui logistique aux acteurs en charge de la lutte contre les VBG • Elaborer des supports de communication • Intégrer la notion des personnes vivant avec handicap dans les sessions liées aux VBG • Renforcer la transparence au niveau des services tels que la justice et la sécurité • Appliquer tous les textes en vigueur et procéder au suivi rapproché
-------	---------------------	----	----	--	---	--

	Divenié/18 -08-2024	24	06	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle différence y-at-il entre le sexe et le genre ? • Quels sont les types de VBG que le projet prend en compte ? • Comment le projet va-t-il assister les victimes des VBG/EAS/HS ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 2 concepts ont été définis et la différence a été établie • Les types de VBG ont été identifiés • Les victimes des VBG seront orientées vers les prestataires de services avec leur consentement éclairé 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les populations dans la mise en œuvre des activités • Mettre en place une équipe pour l'éducation sur les VBG/EAS/HS • Organiser des campagnes de sensibilisation de masse • Prendre en compte les contributions des communautés locales et les intégrer dans le plan d'action VBG/EAS/HS • Renforcer les capacités des structures en charge de la lutte contre les VBG/EAS/HS • Mettre en place une instance de lutte contre les VBG dans la localité
--	------------------------	----	----	--	--	---

Tableau 4 : Focus groups

Département	District	Effectifs		Avis, préoccupations et questions	Réponses	Suggestions et recommandations
		H	F			
Likouala	Impfondo	0	11	<ul style="list-style-type: none"> • Sous information sur le projet et ses objectifs • Nécessité d'une formation pour les acteurs du projet • Manque de capacité des groupements • Manque des capacités des femmes et des filles • Déni de ressources • Insuffisance des mécanismes d'alerte et de dénonciation des violences • Risques de discriminations possibles • Risque de corruption possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • le projet devra mettre à profit les problèmes survenus avec d'autres bailleurs afin de ne pas commettre les même erreurs • Le projet veillera à l'égalité des genre et des couches sociales • Le mécanismes de dénonciation se fera en association toutes les parties prenantes • le choix des responsables devra se faire suivant les réalité de la zone d'intervention • Le rang social, la nationalité et le statut ne seront pas un obstacle dans le traitement des EAS/HS • Les parties prenantes devront signer des codes de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de groupement par le projet • Accompagnement dans le règlement des conflits • Faire le suivi des activités • Prendre en compte l'aspect genre • Sensibiliser sur la mise en oeuvre des activités du projet • Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG • Sensibiliser sur les VBG
		15	0	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet limitera-t-il l'accès aux terres cultivables ou aux ressources naturelles nécessaires pour notre subsistance ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet organisera des réunions de formation avec des les communautés pour expliquer clairement les objectifs et les implications du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la participation communautaire • implication active des communautés locales

			<ul style="list-style-type: none"> ● Les autochtones seront-ils déplacés de leurs terres ancestrales ? Si oui, y a-t-il des compensations prévues ? ● Comment s'assurer que toutes ces communautés bénéficieront équitablement du projet, surtout les couches vulnérables ? ● Quels mécanismes sont/seront mis en place pour garantir la sécurité lors de la mise en œuvre du projet ? ● Comment serons-nous consultés et impliqués lors de la prise des décisions pour les activités du projet ? ● Le projet prévoit-il des formations pour nous aider à mieux gérer les impacts liés au changement climatique ? ● Quelles mesures de compensation sont prévues pour ceux qui seront affectés par les les activités du projet, comme la perte des terres et des revenus ? ● Quelles sont les mesures mises en place pour résoudre les conflits qui pourraient émerger suite à la mise en œuvre du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet pourrait mettre en place des mécanismes de participation active comme les comités de consultation communautaire... ● Le projet mettra en place et appuiera des comité de gestion des conflits accessibles efficaces 	<p>dans la planification, la mise en oeuvre et le suivi du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Transparence et mise en place d'une méthode de la communication claire et adaptée ● Promotion et appui des activités locales cadrant avec les objectifs du projet ● ● Garantir l'équité et l'accès au ressources ● évaluer les impacts environnementaux et sociaux avant la mise en oeuvre des activités ● Faire le suivi évaluation des activités du projet ● Prévenir les VBG ● Mettre en place et renforcer les capacités des CLGP
--	--	--	--	--	--

	<i>Epena</i>	0	11	<ul style="list-style-type: none"> ● Crainte que le projet n'atteigne pas ses objectifs au niveau d'Epena ● Risque de déni d'opportunités et de ressources élevé ● Cas de violences psychologiques existant ● Cas d'exploitation sexuel présents dans la localité ● Cas des violences physiques fréquents ● Cas de viol présent dans la localité avec majeur victime les femmes autochtones ● Avis favorable pour les activités du projet 	<p>Le ProClimat donnera l'opportunité aux femmes autant qu'aux hommes de bénéficier de ses activités.</p> <p>Le projet formera les communautés sur les questions du genre.</p> <p>Le ProClimat dispose d'un MGP pour prévenir et traiter les plaintes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que le genre soit représenté lors de la mise en œuvre des activités du projet. ● Prioriser la main d'œuvre locale lors des éventuels recrutement ● Mise en place d'un CGP ● Sensibiliser les populations sur l'existence du MGP en du projet ● Sensibiliser les populations sur les VBG <p>Réaliser le suivi des activités</p>
--	--------------	---	----	--	--	---

				<ul style="list-style-type: none"> ● Harcèlement fréquents dans la localité et touche à la fois les femmes et les hommes ● Cas d'agressions psychologiques, sexuels et physiques récurrents dans la localité ● ● Cas d'exploitation sexuel présents dans la localité ● Cas des violences physiques fréquents ● Cas de viol présent dans la localité avec majeur victime les femmes autochtones <ul style="list-style-type: none"> ● Avis favorable pour les activités du projet 		<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser des sensibilisation d'alerte sur les VBG dans les activités du projet, tout en mettant un accent sur les aspects de genre et la participation des jeunes ● Créer des antennes pour le relais communautaire sur les VBG ● Associer les comités des quartiers et les services d'ordre public pour un meilleur suivi ● Renforcer les relais communication au district d'Epena ● Cas de viol présent dans la localité avec majeur victime les femmes autochtones ● Avis favorable pour les activités du projet
--	--	--	--	---	--	---

	<i>Enyéllé</i>	0	12	<ul style="list-style-type: none"> ● Sous information sur la question des VBG ● Cas de xénophobie présents dans la localité ● Cas de violences psychologiques existant ● Cas d'exploitation sexuel présents dans la localité ● Cas de harcèlement sexuel présent ● Sexe transactionnel en plein essor, vu la pauvreté ● Cas de pédophilie fréquents ● Cas des violences physiques envers les autochtones ● Risques de corruption liés à la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet fera le lancement officiel de ses activités au cours duquel il expliquera clairement ses objectifs ● L'équipe des Sauvegardes initiera des sensibilisations sur le MGP avec pris en comptes des aspects VBG/EAS 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation sur les activités du projet ● Sensibilisation sur la question des VBG ● Mise en place d'une cellule pour la gestion des plaintes ● Cas de harcèlement sexuel présent ● Prévention de la corruption ● Effectué périodiquement le suivi et évaluation des activités du projet ● Prioriser la main d'œuvre locale lors des recrutements ● Elaborer un code de bonne conduite ● Etablir des mesures visant à lutter contre le phénomène « Milo » (esclavage des autochtones) ● Lutter contre la discrimination et la traite des personnes ● Mettre en place un CGP
--	----------------	---	----	---	--	--

		22	<ul style="list-style-type: none"> ● Groupes vulnérables : populations autochtones et femmes/filles bantu ● Prévalence des VBG (viol, agression sexuelle, déni d'accès aux opportunités ● Manque d'informations sur les VBG ● Pas de procédures de gestion des incidents de VBG ● Manque de prestataires de services qualifiés et des ressources financières 	●	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place une équipe de relai pour la sensibilisation VBG des communautés ● Mettre en place une équipe de suivi des activités du projet ● Renforcer les capacités des services déconcentrés de l'Etat sur la gestion des incidents de VBG ● Impliquer les jeunes lors des sensibilisations
--	--	----	---	---	---

Cu vett e- Ou est	<i>Ewo</i>	0	10	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des politiques de gestion de la gente féminine • Absence de connaissance sur les possibilités de la femme à Ewo • Méconnaissance du projet, de ses objectifs et ses perspectives en faveur des femmes • Mauvaise expérience en matière de genre, avec les précédents projets tels que Lisungi • Déni de ressources • Cas de violences psychologiques et de viols à l'égard des filles élèves fréquents 	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives pour les femmes prévues dans les composantes du projet, mais suivant certains secteurs d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les communautés sur les VBG • Valoriser la main d'œuvre local dans les activités du projet • Tenir compte de l'aspect de genre dans la mise en œuvre des activités du projet • Sensibiliser sur les activités du projet • Renforcer les capacités des acteurs de prise en charge des VBG au niveau d'Ewo • Mettre en place un système de suivi évaluation permanent
		10	0	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes liés aux VBG sont pris en compte lorsque les femmes sont victimes mais pris à la légère lorsqu'il s'agit des hommes 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ProClimat traitera avec le même sérieux les problèmes de VBG incriminant les hommes autant que les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les aspects de genre dans le Plan d'Action VBG qui sera élaboré • Mettre en place des organes, suivi et évaluation des activités du projet dans la localité d'Ewo

	<i>Mbomo</i>	<i>10</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quand commenceront les activités du projet ? ● Qu'est ce qui nous garantit que le ProClimat tiendra ses engagements en termes de VBG et de mise en œuvre des activités ? ● Le manque d'activité économique ainsi que la pauvreté sont l'une des raisons majeures qui poussent les population de Mbomo à commettre les VBG ● Non respect de bonne pratique en matière de la mise en oeuvre du projet ● prévalence des VBG dans la communauté: Agression sexuelle, Agression physique, Déni de ressources, d'opportunités ou de services, Violences psychologiques /émotionnelles ● Absence des prestataires qualifiés de prise en charge holistique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les activités du projet ont déjà débuté par la réalisation des études ● Le ProClimat est dans la phase de mise en oeuvre et un Plan d'Action de lutte contre les VBG est élaboré avec un budget de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consultation régulière de la population ● Sensibiliser la population sur la cohésion sociale et le vivre ensemble ● Faire un suivi soutenu dans la mise en oeuvre des activités du projet ● Sécuriser les lieux de distribution afin de prévenir les VBG et la corruption ● Réaliser les activités du projet la journée dans les heures sécuritaires ● Réaliser des séminaires de sensibilisation et de formation périodiques ● Faire signer des notes de bonne conduite aux parties prenantes ● Envisager de tenir les activités communautaires et les séances de conscientisation dans des lieux respectés de tous tels que les églises
--	--------------	-----------	---	--	--

			<p><i>10</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tensions croissantes entre les éléphants et les habitants locaux affectant les moyens de subsistance • Les défis liés à l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans la communauté urbaine de MBomo • L'ampleur du chômage dans la localité • Le manque d'information des femmes sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) • L'absence de structures compétentes et de ressources financières pour prendre en charge les victimes • La vulnérabilité des femmes et jeunes filles par manque d'activités génératrice de revenus 	<p>Des études sont en cours de réalisation avant le lancement des activités du ProClimat et les consultations se feront tout au long du projet pour prendre en compte les préoccupations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre les activités du projet dans les délais les plus brefs, • Ne pas mettre à la gestion du parc les ressources de développement communautaire • Organiser des sensibilisations auprès de la population sur les VBG • Mettre en place un comité de suivi des activités du projet au niveau communautaire composé des femmes
--	--	--	---	--	---

<i>Plateaux</i>	<i>Djambala</i>	0	<ul style="list-style-type: none"> ● Financement du commerce; ● Absence des moyens financiers pour les femmes; ● Risque de non confidentialité dans la gestion des plaintes; ● Existence de déni de ressources; violences psychologiques, agression physique et viol dans la localité; ● Nous subissons les injures dans les foyers et groupements, ce qui nous fait mal au coeur; ● Les hommes nous touchent les parties intimes sans notre consentement; ● Nous craignons que nos plaintes soient divulguées par les membres du comités de gestion des plaintes; ● Assistance des vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ● ProClimat financera les groupements, les ménages, MPME, les ministères (ministère du plan de la statistique et de l'intégration régionale ; ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ; ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et le ministère de l'économie forestière; ● Le projet installera les comités de gestion des plaintes; ● ProClimat organisera des sensibilisations sur le mécanisme de gestion des plaintes; ● Le Projet va organiser les formations des membres des comités de gestion des plaintes; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre; ● Le Projet facilitera la prise en charge des cas de 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les parties prenantes sur la lutte contre les VBG; ● Impliquer les chefs de secteur agricole; ● Sensibiliser les parties prenantes en utilisant les boîtes à images; ● Financer les femmes sur les activités génératrices de revenus; ● Aider les femmes à créer les groupements; ● Sensibiliser les hommes sur les conséquences contre les VBG; ● Sensibiliser et consulter les femmes par focus groupe; ● Installer les comités de gestion des plaintes; ● Former les membres des
-----------------	-----------------	---	---	---	--

					<p>violences basées sur le genre.</p>	<p>comités de gestion des plaintes;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Former les comités de gestion des plaintes sur les principes directeurs de lutte contre les VBG; ● Sécuriser les données des plaignants ou des survivants aux VBG; ● Créer un partenariat entre le projet et structures de prise en charge de VBG; ● Sensibiliser sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.
--	--	--	--	--	---------------------------------------	--

	<i>Bené</i>	00	30	<ul style="list-style-type: none"> ● Nous acceptons le projet; ● Veuillez nous aider à créer les groupements; ● prevalence de déni de ressources, agression physique, violence psychologique et viol dans la localité; ● Absence des terres des populations pour mener les activités ; ● Besoins des tracteurs agricoles; ● Doter les populations autochtones en matériel; ● Quelle est la date de financement du projet; ● Intrusion nocturne des hommes bantou dans les maisons des femmes autochtone; ● Risque d'augmentation des VBG dans la localité aux heures tardives; ● Difficulté de mettre en œuvre des activités en associant les hommes et les femmes ; ● Abandons des enfants nés de relations Bantou-Autochtone ; ● Déni des enfants par leurs pères sous la pression des parents ; ● Extorsion des fonds des femmes dans le partage des bénéfices issues des activités des groupements; ● Conflit entre homme et femme dans le partage des bénéfices issues des activités des groupements; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet vous aidera à créer les groupements; ● Une Ong sera recruté pour encadrer et suivre les CLPA; ● Les plans d'affaires seront élaborés et prendront en compte l'acquisition du matériel; ● Le projet installera les comités de gestion des plaintes; ● Le ProClimat organisera une sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes; ● Le projet organisera les sensibilisations de lutte contre la marginalisation et la stigmatisation des populations autochtones; ● Le projet organisera les sensibilisations sur la protection des droits des populations autochtones; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre; ● Le Projet facilitera la prise en charge des cas de violences basées sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer plusieurs groupements des femmes; ● Ne pas créer les groupements mixtes (hommes femmes); ● Faciliter les populations autochtones à accéder à la terre; ● Mettre en place les comités de gestion des plaintes; ● séparer les femmes des hommes dans la mise en œuvre du projet pour les épargner de l'extorsion; ● Faites signer les codes de bonne aux hommes; ● Sensibiliser les hommes et les femmes sur la loi Mouebara; ● Faciliter la prise en charge des VBG; ● Sensibiliser les hommes et les femmes sur la lutte contre les maladies
--	-------------	----	----	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none"> ● Expulsion à l'école des enfants autochtones pour non paiement des droits scolaires; ● Prévalence des injures publiques dans les unions; ● Difficultés d'obtention des kits scolaires par les populations autochtones par manque de financement; ● Difficultés des populations autochtones d'inscrire les enfants à l'école du fait par manque de financement; ● Difficultés d'accès aux pièces d'état civil par les populations autochtones du fait de manque de financement 		<p>sexuellement transmissibles;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les foyers sur la lutte contre les VBG; ● Faciliter la prise en charge des VBG; ● Séparer les hommes aux femmes pendant les sensibilisations et consultations des parties prenantes; ● Impliquer le chef du village dans la sensibilisation; ● Doter le comité du village en mégaphone et moto; ● Utiliser les crieurs pendant la sensibilisation; ● Que le projet sensibilise les bantous sur la reconnaissance des grossesses faites aux femmes autochtones;
--	--	--	--	--	---

						<ul style="list-style-type: none"> ● Faciliter les populations autochtones à avoir accès aux pièces d'état civil; ● Sensibiliser sur la loi portant promotion et protection des populations autochtones; ● Sensibiliser les écoles et les hôpitaux sur les droits des populations autochtones; ● Utiliser les boîtes à images pendant la sensibilisation; ● Créer les activités génératrices des revenus pour les populations autochtones; ● Doter les populations autochtones en kits scolaires.
--	--	--	--	--	--	---

<i>Pool</i>	<i>Kinkala</i>	0	10	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles sont les activités prévues par le Projet; ● Prévalence des violences psychologiques, déni de ressource d'opportunités ou de services, agression physique, agression sexuelle dans la localité; ● Risque d'augmentation et d'exacerbation des VBG; ● le mauvais habillement de nos filles est l'une des causes de VBG dans la société ● Avez vous prévu la distribution des préservatifs pendant les sensibilisations de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. ● 	<ul style="list-style-type: none"> ● ProClimat financera les groupements, les MPME, les ménages, les ministères (ministère du plan de la statistique et de l'intégration régionale ; ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ; ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et le ministère de l'économie forestière; ● Le projet installera les comités de gestion des plaintes; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre; ● Le Projet facilitera la prise en charge des cas de violences basées sur le genre; ● Le ProClimat organisera les campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles; ● 	<ul style="list-style-type: none"> ● Que les agents du ProClimat respectent les communautés locales; ● Sensibiliser les populations et les bénéficiaires sur la lutte contre les VBG; ● Prévoir les comités de gestion des plaintes; ● Former les membres des comités de gestion des plaintes; ● Communiquer avec les autorités locales; ● Prenez en compte les chefs de village dans la mise en oeuvre; ● Sensibiliser les couples afin d'atténuer les risques contre les VBG; ● Sensibiliser sur les activités du projet; ● Financer les activités le plutôt possible; ● Sensibiliser les communautés locales et les bénéficiaires sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles
-------------	----------------	---	----	---	--	---

						<p>accompagnés de la distributions des préservatifs;</p> <ul style="list-style-type: none">● Impliquer les directeurs départementaux dans la mise en oeuvre des activités;● Prévoir la prise en charge des cas de violences basées sur le genre.
--	--	--	--	--	--	---

<p><i>Léko umou</i></p>	<p><i>Sibiti</i></p>	<p><i>16</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet prévoit-il l'implication des communautés locales? ● Comment les VBG sont-elles gérées par le projet? ● Pourquoi les acteurs de lutte contre les VBG mettent-ils plus d'accent sur la femme? ● Comment le projet va-t-il procéder pour prendre en compte les préoccupations des populations autochtones? 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conformément à la NES 10 (mobilisation des parties prenantes et information), les parties prenantes seront impliquées dans la mise en oeuvre des activités ● Les CGP qui seront mis en place feront le référencement pour toutes les victimes de VBG ● L'accent est plus mis sur la femme par le fait les femmes sont plus exposées aux VBG et en sont plus victimes ● Conformément aux NES du CES de la Banque mondiale, notamment la NES7 (peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), les populations autochtones seront consultées et, des documents sont en cours d'élaboration pour la prise en compte de leurs préoccupations. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Associer les associations, ONG de développement dans la mise en oeuvre des activités ● Mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations par le biais des émissions à la radio, des affiches, des rencontres citoyennes ● Mener des études de faisabilité par les ONG de développement, le suivi-évaluation par les mêmes ONG
-------------------------	----------------------	------------------	--	--	---

			<i>11</i>	Besoin d'accompagnement des bénéficiaires dans les activités de lutte contre les potentiels VBG		<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la main d'oeuvre locale • Mettre en place une instance de lutte contre les VBG dans les communautés cibles • Mettre en place des structures compétentes et plusieurs sensibilisations • Renforcer des capacités, organiser des séminaires
	<i>Bambama</i>	<i>34</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation, par les sages de la communauté, du règlement à l'amiable des cas de VBG (une pratique déplorée par les jeunes) • conscientiser les populations surtout les plus âgées sur les risques liés aux VBG • recrudescence des violences 		<ul style="list-style-type: none"> • Former des comités pour procéder à la vulgarisation du Plan ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation sur les VBG • organiser des entretiens avec les élèves pendant la période scolaire • intégrer les notions des VBG/EAS/HS dans le système éducatif

			18	<ul style="list-style-type: none"> • préoccupation particulière compte tenu des AGR, il y a un conflit homme-faune qui existe dans le secteur. Les éléphants ravagent des cultures maraîchères créant ainsi un déséquilibre dans les groupements. Les femmes suggèrent que pour la bonne mise en œuvre des financements des AGR, il serait souhaitable que le projet mette en place des barrages électriques qui facilite la répulsion des éléphants • Violences psychologiques fréquentes dans la communauté (refus des grossesses) 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les populations sur les VBG • sensibiliser les hommes sur la masculinité positive afin que la couche féminine soit respectée • multiplier les sensibilisations pour le changement de comportement et susciter l'intérêt du travail de groupe; le vivre ensemble • mettre en place un comité d'orientation afin de faciliter l'accès à la justice • organiser les débats communautaires sur les violences en milieu professionnel • mettre à la disposition des acteurs de lutte contre les VBG des moyens matériels et financiers
--	--	--	----	--	---

<i>Niari</i>	<i>Dolisie</i>	<i>19</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un groupe de prostituées composé en partie des mineurs; • violences récurrentes au niveau des administrations: abus d'autorité • règlement à l'amiable préconisé dans la plupart des cas de VBG • abandon parent très récurrent 	•	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les hommes et les femmes sur les VBG • Vulgariser les textes en vigueur en matière des VBG • Impliquer les comités des quartiers et les CAS dans la lutte contre les VBG • Organiser des sessions de formation sur les VBG • élaborer des supports de communication et apporter un appui financier /matériel aux acteurs de lutte contre les VBG • Organiser des campagnes de vaccination
		<i>10</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune connaissance des ONG oeuvrant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS 	•	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des structures compétentes • Renforcer des capacités, organiser des séminaires

	<i>Divenié</i>	15		<ul style="list-style-type: none"> • manque des voies de signalement • désinformation sur les conséquences des VBG et la nécessité de les dénoncer 	•	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place une cellule pour l'éducation aux VBG/EAS/HS et la doter des moyens conséquents • multiplier les campagnes de sensibilisation • maintenir la communication de proximité
			15	absence des campagnes de sensibilisation et désinformation sur la question de VBG		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer des capacités, organiser des séminaires • Mettre en place des structures compétentes • organiser des campagnes de sensibilisation

Annexe 6 : Images



Photo 1: Focus groupe avec les hommes à Divenié



Photo 2: Consultation mixte à Divenié



Photo 3: Réunion mixte à Dolisie



Photo 4: Après réunion non mixte à Bambama



Photo 5: Images après réunion mixte à Sibiti



Photo 6: Préparation des focus groupes à Sibiti

Annexe 7 : Procès-verbaux de consultations

   <p>MINISTRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE</p> <p>PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>ProClimat Congo UNITE DE GESTION DU PROJET</p> <p>Financement : Banque Internationale de Reconstruction pour le de Développement (BIRD - 9493-CG), Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN - C0684-CG) et (IDA - 7433-CG)</p> <p>Procès-Verbal</p> <p>De consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitations, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone d'intervention du projet</p> <p>L'an deux mil vingt-quatre le <u>22/08</u> s'est tenue <u>avec les autorités locales du département de la Lekoumou</u></p> <p>une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de mise en œuvre des activités du ProClimat dans le département de <u>la Lekoumou</u> district de <u>Sibiki</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Etaient présent (e)s : (Voir liste en annexe)• Début de la séance de consultation : <u>13 h 05</u> min• Après l'ouverture de la séance par <u>Mme La Directrice Départementale de la Promotion de la Femme</u> <p>L'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du ProClimat a pris la parole pour présenter l'objet de la mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Présentation du projet et de ses activités à mettre en œuvre2. Définition de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS/HS). Par des exemples3. Présentation du MGP du projet4. les avis et préoccupations suscités par le Projet,5. les suggestions, attentes et recommandations. <p>• A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les parties prenantes rencontrées ont soulevé les principaux avis, questions et préoccupations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">* <u>Le projet prévoit-il l'implication des peuples autochtones?</u>* <u>Quel est le lien entre les activités du projet et la VBG?</u>* <u>Comment le projet gère-t-il les victimes de VBG/EAS/HS?</u>* <u>Existe-t-il une différence entre le sexe et le genre?</u>
---	---

- A la suite des questions et préoccupations soulevées, l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du ProClimat a apporté les réponses suivantes :

- Conformément au CES de la Banque mondiale et à la législation nationale, le projet prévoit la participation des peuples autochtones.
- Le Compteur du projet met l'accent sur la cohésion sociale.
- Le NCSF, traité régulièrement de peuples autochtones et de documents sont élaborés.

- Certaines activités du projet peuvent aggraver les Cas de VBSG, notamment celles qui impliquent un nombre important de personnes.
- Les victimes des VBSG peuvent orienter vers les prestataires de services qui peuvent identifier dans les communautés cibles.

- Oui, il existe une grande différence entre le sexe et le genre.
- sexe: caractères biologiques, physiologiques
- genre: attributions / rôles distinguant les humains.

Après les réponses apportées par l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales, les parties prenantes rencontrées ont repris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du ProClimat :

- procéder à des campagnes de sensibilisation en utilisant tous les canaux de communication.
- vulgariser la loi et textes réglementaires.
- organiser des réunions périodiques.
- impliquer les autorités politico-administratives par la mise en place de Comités de coordination.
- former les acteurs de sensibilisation.
- faire valider le plan d'action au niveau local.

• Fin de la séance de consultation :h.....min

Pour le ProClimat (Fonction, Signature, Noms et prénoms, Téléphone)	Pour les participants (Fonction, Signature, Noms et prénoms, Téléphone)
 Heliseha MAMPouya SSE ProClimat	 TCHIBINDA Anne Christian DDAF
 G. Loïc BATHO SILEYTO DSES ProClimat	 APISSA MATHIEU D'ICRAF
	 ANIET NAMPHE Ddt AAPP-SEDD
	 NKEUE-NGOULOU Catherine DDPF



ProClimat



MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ProClimat Congo
 UNITE DE GESTION DU PROJET

Financement : Banque Internationale de Reconstruction pour le Développement (BIRD - 9491-CG), Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN - C0884-CG) et (IDA - 7433-CG)

Procès-Verbal

De consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitations, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone d'intervention du projet

L'an deux mil vingt-quatre le 19/03/2024 est tenue, avec les autorités locales du Niari

une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de mise en œuvre des activités du ProClimat dans le département de Niari district de Dolisie

- Etaient présent (e)s : (Voir liste en annexe)
- Début de la séance de consultation : 11h30 min
- Après l'ouverture de la séance par M. Jean Bidia NDIKA, Directeur Départemental de l'Action Humanitaire

L'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du ProClimat a pris la parole pour présenter l'objet de la mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- A la suite des questions et préoccupations soulevées, l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du ProClimat a apporté les réponses suivantes :

• Les concepts ont été clairement définis :
genre différent du sexe bien établi

↓
 rôle/attributions de la société, selon qu'on soit homme ou femme
 caractères biologiques, physiologiques distinguant l'homme et la femme

- Parmi les activités du projet aggraver la VBG, il y a celle qui peuvent mobiliser un nombre important de personnes, identification de ménages vulnérables, distribution de tous aliments
- TDHMS
- financement des groupements / micro-projets

• A travers les comités de gestion de plaintes qui seront mis en place, le projet fera la référence vers les prestataires de services VBG qui seront identifiés dans les communautés cibles

• Des CGP seront mis en place

1. Présentation du projet et de ses activités à mettre en œuvre
2. Définition de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS/HS). Par des exemples
3. Présentation du MGP du projet
4. les avis et préoccupations suscités par le Projet,
5. les suggestions, attentes et recommandations.

- A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les parties prenantes rencontrées ont soulevé les principaux avis, questions et préoccupations suivants :

• La clarification des concepts genre, VBG, EAS, HS, plaintes, consentement,

• les principales activités du projet pouvant aggraver la VBG/ EAS/ HS dans les communautés

• Comment le projet va-t-il gérer la cas de VBG?

• Existe-t-il des mécanismes pour la gestion des plaintes liés aux VBG?

- Après les réponses apportées par l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales, les parties prenantes rencontrées ont repris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du ProClimat :

- mettre en place un guichet unique pour la gestion des plaintes et la prise en charge habituelle
- mettre en place un organe de suivi et d'évaluation
- vulgariser le texte législatif et réglementaire régissant le secteur des VBS
- Intégrer la notion de personnes vivant avec handicap dans les sessions liées aux VBS
- Renforcer la capacité des acteurs de lutte contre les VBS

Fin de la séance de consultation : 14h.30min

Pour le ProClimat (Fonction, Signature, Noms et prénoms, Téléphone)	Pour les participants (Fonction, Signature, Noms et prénoms, Téléphone)
 Helwaha Mamboury SSE ProClimat	Directeur des affaires sociales Généraliste HOUAREO 06 652 72 93 
 G. Dobilin METS ProClimat	chef de cas J. Boissie Gouma Celeste 06.614.15.94 
	Directeur Départemental du Plan et du Développement Rural Sous-Préfète J. Boissie Tél: 06 95 37 62 7 
	COLLABORATRICE du DO. intégration 06-827-78-92 
	Directeur départementale de la protection de la faune marine. Tél: 06.624.74.70 05 528 28 08 
	chef de Projet ASI Delia Unio-Parfaite NKOUTOU MATALE 
	06614 2227 / 05 303 4997

Annexe 8 : Exemple de liste de présence (réunion mixte)

ProClimat

MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE
PROJET D'APPUI AUX ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ProClimat)

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Liste de présence M/rd

Consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitations, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone d'intervention du projet

Date : 27.08.2024

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	Emplacement
1	ORAMBI-DION Paul	M	Spas-pêcheur	Président	055567830	Spas-pêcheur
2	NGAMBOU Guilbe	M	Spas-pêcheur	Secrétaire Général	055325383	Spas-pêcheur
3	CHE MBONGO PESSI Nacéah	M	Chercheur	CC	05388186	Spas-pêcheur
4	Loué OKANZA NGAKASSO Jean	M	Béica	chef de bureau	052928254	Spas-pêcheur
5	ATN NGASBAKI Delonza	M	Mulawa	chef de bureau	06398989	Spas-pêcheur
6	ITN IPARA Koumbi David	M	Béica	C.I.D	05370150	Spas-pêcheur
7	NGOUNGA ROGER-FINELE	M	Béica	SG	05528278	Spas-pêcheur
8	MAPEKOU ELLA S.	F	Q. Atombouga	Création C.A.S.	05687316	Spas-pêcheur
9	YABELE EYOKA Zéodé Spéyebé	F	Jouze	Président de la zone	0548658	Spas-pêcheur
10	MAKISSI NANIENE Guibelle	F	Q. Patrice	Commissaire	055465860	Spas-pêcheur
11	BOLYIAT-Bassacé	M	Q. Minamad	C. OMB. M. J. P.	055338200	Spas-pêcheur
12	AMBEA-Arcand	M	ASIM	Chausseur	05546886	Spas-pêcheur
13	BIA YIRBAH	M	Abouba	Levanteur	05713136	Spas-pêcheur
14	BOLLENGUE-NGAZOU	M	Spas-pêcheur	Secrétaire Général	0571433066	Spas-pêcheur
15	OKOMBI-ROUEL	M	Séminariste	Séminariste	057667765	Spas-pêcheur

ProClimat

MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE
PROJET D'APPUI AUX ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ProClimat)

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Liste de présence M/rd

Consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitations, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone d'intervention du projet

Date : 27.08.2024

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	Emplacement
1	NGOUNGA Jean-Serge	FAC	Poluce	Poluce	05546608	Spas-pêcheur
2	NGOMBOUA JEAN	M	AUTOCHTONE			Spas-pêcheur
3	ZOMBOUA FRAÇOIS	M	AUTOCHTONE			Spas-pêcheur
4	NDZANDONGA EMILE	M	AUTOCHTONE			Spas-pêcheur
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

Annexe 8 : Exemple de questionnaire rempli

Reunion mixte

Questions-guides Consultations des parties prenantes
liées aux Risques VBG, en particulier l'EAS/HS

Participants : ONGs femmes/ LGBTQ, des enfants, Populations autochtones, Directions Départementale, Autorités locales, représentants des comités de gestion des plaintes des zones d'intervention du projet et la Police ou gendarmérie

Introduction et Sensibilisation

- o **Objectif de l'Activité :** Cf. TDRs de la mission
 - Présentation du projet et de ses activités à mettre en œuvre
 - Définition de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS/HS). Par des exemples
 - Présentation du MGP du projet
 - Présentation succincte du Plan VBG

Questions-guides Consultations

1. Comment garantir l'accès et la participation de tous et toutes aux activités du projet ?
Sensibiliser les populations en passant par les institutions et confessions religieuses (tout passant par les personnes ressources)

2. Selon vous, le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans sa zone d'intervention à travers les pratiques suivantes :

a) En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?
Oui. Aussi longtemps qu'il y aura déséquilibre de pouvoir, cela pourrait fortement contribuer

b) En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et

1

les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés ?
Oui, cela pourrait fortement aggraver la situation VBG. Le relatif entre hommes et femmes est en équilibre.

c) En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (enseignants, directeurs de programme, prestataires, techniciens) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
Oui, cela pourrait fortement aggraver les VBG.

d) En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?
Cela aggravera la situation.

e) En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux écoles ?
Ceci contribuera aux VBG/EAS/HS.

2

f) En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?
Ceci contribuera fortement aux VBG/EAS/HS.

g) En appuyant les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes ?
Cette activité pourrait aucunement ni contribuer, ni aggraver les VBG/EAS/HS.

h) En identifiant des ménages bénéficiaires de répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ?
Cela pourrait contribuer et même aggraver les VBG/EAS/HS.

i) En Distribuant les aliments et des bons alimentaires ?
Cela pourrait contribuer aux VBG/EAS/HS.

f) En faisant des transferts monétaires relatif aux travaux de forte intensité de main d'œuvre ?
Cette activité pourrait contribuer aux VBG.

Quels groupes, communautés ou populations pourraient être particulièrement vulnérables à la VBG, à l'EAS et à l'HS en raison du projet ?

3

Prendre en compte tous les avis sollicités au cours de cette consultation.

13. Quelles sont les principales suggestions et recommandations formulées par les parties prenantes rencontrées par rapport au plan VBG du Projet ?
* Réaliser des sensibilisation permanentes en matière de VBG/EAS/HS.
* Etablir des activités susceptibles de pérenniser et de maintenir la bonne cohésion sociale susceptible de proscrire les VBG/EAS/HS.

6